

*le* Livre Blanc  
*des architectes*

*30 propositions...*

*“L’architecture, le plus incompris et le plus oublié des arts d’aujourd’hui  
en est peut-être aussi le plus mystérieux et le plus nourri d’idées.”*

*Guy de Maupassant*

**L**a profession des architectes est confrontée à un ensemble de dérives qui font courir à la qualité du cadre de vie des Français des risques qu’elle se doit de dénoncer. Elle se sent pleinement impliquée par les enjeux que la puissance publique a elle-même désignés en s’engageant dans le projet de société proposé par le concept de développement durable. Le développement durable est assumé par les architectes, non comme une contrainte, mais au contraire, comme une opportunité pour consacrer la reconnaissance de leur mission.

Ce Livre Blanc entend attirer l’attention sur l’urgence de la situation. Il dénonce les contradictions auxquelles est exposé le métier d’architecte ainsi que les revendications d’une profession mobilisée et solidaire des citoyens. Il contient trente propositions susceptibles de renforcer les trois conditions nécessaires et indispensables pour qu’une réelle qualité architecturale s’installe durablement dans notre pays : Compétence, Responsabilité et Indépendance.

**Jean-Francois Susini**

Président du Conseil National  
de l’Ordre des Architectes

**François Pélegrin**

Président de l’Union Nationale  
des Syndicats Français d’Architectes

**Patrick Colombier**

Président du Syndicat  
de l’Architecture

<b>DÉFINITIONS ET ENJEUX</b>	8
<b>L'ARCHITECTURE</b>	8
<b>L'ARCHITECTE</b>	9
Qui est-il ?	9
Quel est son rôle ?	9
Quelles sont ses missions ?	9
<b>SON CADRE D'EXERCICE</b>	10
Une situation inquiétante	10
<b>LES GRANDS ENJEUX DE L'ARCHITECTURE</b>	11
À l'échelle de la planète, les préoccupations environnementales	11
À l'échelle de l'Europe, une directive pour gérer diversité et équivalence	11
<b>SPÉCIFICITÉ DE L'ARCHITECTURE</b>	12
<b>L'ARCHITECTURE ET LE CITOYEN</b>	13
<b>LE DROIT À L'ARCHITECTURE</b>	13
Le devoir de l'architecte	14
Les intérêts du client	14
La responsabilité des élus	14
<b>RENDRE L'ARCHITECTURE PLUS PROCHE DES CITOYENS</b>	14
Diffuser la culture architecturale	14
Rendre l'architecture plus accessible	16
<b>LE POIDS DES CONTRAINTES</b>	18
<b>LE PERMIS DE CONSTRUIRE : UNE PROCÉDURE À RÉFORMER</b>	18
<b>LES PRINCIPES D'UNE RÉFORME</b>	20
<b>UN PERMIS DE CONSTRUIRE REPENSÉ</b>	21

<b>L'ARCHITECTE DANS LA CITÉ : COMPÉTENCE, RESPONSABILITÉ, INDÉPENDANCE</b>	22
<b>COMPÉTENCE</b>	22
La formation initiale	22
La formation continue	26
<b>RESPONSABILITÉ</b>	27
Garantie d'éthique	27
Obligation d'assurance	27
Devoir de conseil	27
Responsabilité publique	28
<b>INDÉPENDANCE</b>	28
Une indépendance menacée	28
La conception-réalisation et les PPP dérogent à l'esprit de la loi MOP	28
Des conséquences dommageables	29
D'autres voies sont possibles	30
La mission de l'architecte doit être sauvegardée	30
<b>LES NOUVELLES APPROCHES DU PROJET D'ARCHITECTURE</b>	32
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE, QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET COÛT GLOBAL</b>	32
Le développement durable, une valeur de l'architecture	32
La question du coût global	33
<b>MANAGEMENT ET CERTIFICATION, UN EXERCICE PROFESSIONNEL DE QUALITÉ</b>	33
<b>NOUVEAUX MÉTIERS, NOUVEAUX CHAMPS D'INTERVENTION</b>	34
Concurrence et maîtrise d'ouvrage, la question du juste prix	34
La maîtrise d'œuvre et les autres acteurs de la filière	36
L'élargissement des champs d'intervention	36
Les architectes dans la fonction publique	36
Nouvelles formations pour de nouvelles pratiques	37
<b>OUVRIR LE CHAMP DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE...</b>	38
Relancer le secteur du logement social	38
Créer une mission de diagnostic architectural	38
Orienter les architectes vers la pratique du projet urbain	39
<b>... ET FAVORISER LE DÉBAT ARCHITECTURAL</b>	40
<b>CONCLUSION</b>	41
<b>LIBRES PROPOS</b>	45

## DÉFINITIONS ET ENJEUX

### L'ARCHITECTURE

L'architecture est l'art de concevoir et de réaliser des lieux destinés à offrir aux êtres humains les conditions optimales de bien-être dans leurs activités.

L'architecture est un art qui s'impose au regard de tous, façonne la ville, compose le paysage et donne du sens aux établissements humains. L'architecture est une des composantes essentielles de la civilisation et de la culture de notre société.

Mais elle s'adresse en même temps aux hommes qu'elle abrite et doit leur garantir le confort et la qualité technique des réalisations dans le contexte d'une économie déterminée.

L'acte de création architecturale, qu'il s'exprime en termes de bâtiment, de paysage ou de composition urbaine, est un service spécifique qui recouvre à la fois un acte professionnel, un acte intellectuel et artistique, et un acte de maîtrise d'œuvre.

C'est cette même notion qu'expriment la loi du 3 janvier 1977, dite loi sur l'architecture, comme la directive européenne 85/384 quand elles affirment que :

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public. »

## L'ARCHITECTE

### QUI EST-IL ?

«L'architecte est celui qui, maître en l'art de bâtir, conçoit et anime les lieux où passe et séjourne l'homme.<sup>1</sup>»

L'architecte est la personne (ou le groupe de personnes) à qui la société confie la responsabilité de concevoir les espaces destinés aux activités humaines. Il doit, pour ce faire, satisfaire deux conditions : avoir une connaissance approfondie de sa discipline artistique et avoir été formé à la pratique du projet. L'architecte est donc nécessairement un homme (ou une femme) de culture.

### QUEL EST SON RÔLE ?

L'architecte produit des espaces nouveaux ou transforme des bâtiments existants, à partir de matériaux et de techniques diverses, pour des besoins et des usages appropriés. Sa capacité d'analyse et de médiation permet de trancher entre des intérêts souvent contradictoires pour aboutir à un projet raisonné.

C'est par le dialogue avec son client (le maître d'ouvrage) et avec les utilisateurs (qui peuvent être différents du maître d'ouvrage) que l'architecte conçoit les projets en intégrant l'ensemble des contraintes qu'elles soient énoncées dans le programme ou qu'elles relèvent des domaines urbains, réglementaires, techniques, financiers, etc. avec des préoccupations spatiales et humaines.

### QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La mission de base de l'architecte est celle de la maîtrise d'œuvre. Elle consiste à assurer la conception architecturale de l'ouvrage et son insertion dans l'environnement, à en définir les éléments constitutifs pour une bonne exécution, et à en diriger la réalisation. À ce titre, l'architecte conseille et assiste le maître d'ouvrage dans l'élaboration du projet. Il prépare les appels d'offres permettant le choix des entreprises. Il peut, dès le stade de la conception, se faire assister par divers spécialistes (ingénieurs, bureaux d'études techniques, économistes). Quelle que soit la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'architecte occupe une place centrale et conserve la responsabilité d'ensemble face au maître d'ouvrage, le projet d'architecture étant la condition première de réussite de toute opération de construction et de réhabilitation. L'architecte a donc une double mission, il doit assurer la conception de l'œuvre mais aussi, dans un second temps, en contrôler la conformité de la réalisation.

Ces dernières années, le champ d'intervention des architectes s'est considérablement modifié. À la construction neuve se sont adjoints d'autres domaines comme la réhabilitation et la transformation des bâtiments, mais aussi la requalification urbaine des grands ensembles et le projet urbain. Les architectes ont également développé et élargi leur activité dans un certain nombre de secteurs comme les services techniques des collectivités publiques, la maîtrise d'ouvrage, la programmation, l'enseignement et les diverses activités de conseil.

1 - Cette définition acceptée par l'Union Internationale des Architectes à Amsterdam en 1947 sur proposition française est toujours d'actualité.

Par ailleurs ils interviennent toujours dans les métiers connexes où ils étaient déjà présents : l'architecture intérieure, le design, le diagnostic immobilier, l'expertise, etc.

## SON CADRE D'EXERCICE

### UNE SITUATION INQUIÉTANTE

La loi de 1977 qui avait pour ambition d'installer durablement l'intervention de l'architecte dans la société française n'a pas eu les effets escomptés dans la mesure où elle s'est accompagnée de décrets d'application, limitant le principe d'un recours obligatoire à l'architecte aux constructions d'une surface supérieure à 170 m<sup>2</sup> et à 800 m<sup>2</sup> pour les bâtiments agricoles.

Les CAUE dont la loi prévoyait l'intervention obligatoire pour les projets situés en dessous des seuils se sont vu délestés de cette obligation par un amendement voté en 1982, laissant parfois tout ce secteur en friche.

Ainsi, faute d'un minimum de réflexion et de sensibilité au site, notre territoire s'enlaidit-il chaque jour de constructions médiocres, fermées au dialogue avec le site, étrangères à la culture du lieu, dont les entrées de villes ou les lotissements constituent l'une des illustrations les plus affligeantes. Notre espace rural et urbain, tout comme notre patrimoine sont soumis sans réel contrôle, et cela depuis des décennies, aux effets de la marchandisation généralisée.

Dès lors, sous la pression de puissants lobbies économiques, les architectes, qui sont parmi les rares garants de ce rapport au site et à la culture,

se sont vu retirer la responsabilité d'une maîtrise d'œuvre globale, indispensable à ce dialogue entre le projet et son environnement.

- ▶ Aujourd'hui, c'est le secteur de l'architecture publique, pourtant encore exemplaire en matière de qualité et de diversité qui est menacé. La puissance publique participe à ce mouvement de marchandisation en confiant aux groupes dominants du bâtiment la totalité du processus de conception, de réalisation et d'entretien des ouvrages publics à travers des procédures de conception-réalisation et de Partenariats Public Privé (PPP).
- ▶ La loi SRU a été en partie vidée de ses principales innovations puisque le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui exprime les objectifs qualitatifs et urbanistiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lui-même ayant à l'origine un caractère réglementaire fort (il était opposable au tiers) n'a plus maintenant qu'un caractère incitatif. On en revient ainsi au bon vieil urbanisme de zonage.
- ▶ Le volet paysager des lotissements prévu par cette même loi SRU risque fort de passer à la trappe quand on constate que les décrets d'application ne sont toujours pas publiés et que les organisations professionnelles d'architectes ne sont pas consultées sur cette question si importante. Il faut savoir que le lotissement, qu'il concerne l'habitation ou les activités, est devenu aujourd'hui un des modes d'urbanisation majeurs dans notre pays. Alors que le lotissement fait la ville, il est souvent conçu *a minima* par des techniciens sans culture ni compétence architecturale, urbaine ou paysagère.

Dans cet immense désordre, nos concitoyens ne s'y retrouvent pas. Ils conservent une vision approximative, voire brouillée du métier de l'architecte.

Certes ils reconnaissent la qualité des prestations, mais ils ne se sentent pas concernés par cette valeur ajoutée qui s'identifie à leurs yeux à un surcoût ou à un luxe inabordable. L'image qu'ils se font de l'architecture est soit patrimoniale, soit monumentale. Dans la vie quotidienne, ils vivent souvent mal leur environnement qui leur paraît agressif et producteur de nuisances, et imaginent difficilement que l'architecture puisse améliorer leurs conditions de vie personnelle mais également celles de la collectivité.

## LES GRANDS ENJEUX DE L'ARCHITECTURE

La situation française ne peut toutefois être appréhendée en dehors de l'environnement européen et mondial qui est dorénavant le sien.

Depuis 1985, la profession d'architecte est européenne sinon mondiale et les négociations en cours à l'OMC sur les services représentent des nouveaux enjeux pour l'ensemble des professions libérales européennes. L'ouverture des marchés et la libéralisation du commerce ont en effet introduit des notions comme le service au consommateur, la concurrence et les garanties de qualité précisées par des normes et des qualifications.

### **À L'ÉCHELLE DE LA PLANÈTE, LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le sommet de Rio en 1992 a marqué une prise de conscience politique des risques environnementaux à l'échelle mondiale. C'est ainsi qu'est né le concept de "développement durable" qui se

définit comme une réflexion sur le moyen et le long terme des conséquences de nos modes de vie et d'action actuels.

Une société se juge depuis toujours à travers la cohérence de ses constructions. C'est pourquoi la construction des années 2000 ne doit pas ignorer tout à la fois les limites physiques de la planète, les exigences sociales de populations urbaines en croissance exponentielle, les attentes en matière de sécurité et de confort, les contraintes de l'environnement et de l'économie. L'architecture est l'art d'intégrer des contraintes mais c'est aussi l'art de s'en affranchir. Le développement durable ajoute une problématique majeure, celle de trouver le meilleur compromis dans un lieu donné, à un moment donné pour concilier les impératifs de précaution et de protection environnementale, d'optimisation des besoins sociaux, d'allocation pertinente des ressources.

### **À L'ÉCHELLE DE L'EUROPE, UNE DIRECTIVE POUR GÉRER DIVERSITÉ ET ÉQUIVALENCE**

L'Europe est un continent de vieille culture architecturale et urbaine. Le paysage rural et urbain y a été, depuis des siècles, entièrement façonné, modifié par les hommes. Les destructions et les guerres incessantes n'ont pas réussi à porter un coup fatal à cette longue sédimentation qui fait la richesse de la culture architecturale et urbaine européenne.

L'architecture européenne existe dans sa diversité et sa richesse. Elle est profondément ancrée dans la culture urbaine et dans celle de l'art européen.



C'est en Europe que sont nées la plupart des avant-gardes artistiques. L'Europe est une des sources les plus dynamiques de la création et de la pensée architecturale contemporaine. Encore convient-il de ne pas l'étouffer.

La protection du consommateur et la chasse aux "effets anticoncurrentiels" conduisent certaines instances européennes à s'interroger sur la pertinence de la réglementation et des codes de déontologie régissant l'exercice d'un certain nombre de services professionnels dans les Etats membres de l'Union européenne, dont font partie les architectes. La déréglementation sauvage peut entraîner des mutations de notre profession dans ses valeurs fondamentales.

La "Directive architecte" (directive européenne 85/384) qui régit l'équivalence des diplômes entre architectes au sein de l'Union Européenne est, elle aussi en passe de disparaître pour se fondre dans un système plus global où elle risque de perdre son caractère protecteur d'un niveau minimal commun de formation des architectes.

Les architectes français, réunis au sein du CIAF<sup>2</sup>, attendent des pouvoirs publics qu'ils soutiennent leur action en faveur d'une profession européenne de l'architecture ouverte, mais s'appuyant sur un haut niveau de formation, et sur une capacité de création et de service à la hauteur des enjeux collectifs et de la juste attente des utilisateurs. La libéralisation des échanges à l'intérieur de l'Europe doit passer par le respect de la

spécificité de la prestation architecturale qui est une prestation intellectuelle avant d'être un service marchand.

## SPÉCIFICITÉ DE L'ARCHITECTURE

L'architecture n'est en effet pas seulement un simple savoir faire répondant de façon neutre à une demande de service. C'est une pratique qui doit répondre à une commande sociale souvent simplement exprimée en termes quantitatifs, en la transformant en un objet cohérent, porteur de sens aussi bien du point de vue du site que de celui des usages. Ce travail peut parfois atteindre la qualité d'une œuvre d'art. On est alors loin ici de la simple notion de service. L'architecture est donc une production sociale mais aussi culturelle.

Rappelons que ce sont les architectures qui, par leur accumulation et leur dialogue, par la façon dont elles s'organisent pour constituer l'espace public, font la ville.

Rappelons aussi que l'architecture est un art qui s'inscrit dans la durée. Les constructions sont faites pour durer sur des décennies. Les besoins et les techniques évoluent beaucoup plus rapidement que le cadre architectural qui les accueille. De ce fait, l'architecture est un art du long terme. Il ne saurait, sous peine de perdre son identité, se contenter de l'immédiat de la réponse. Ceci implique une responsabilité des architectes, mais aussi de ceux qui leur passent commande, sur la qualité de l'architecture.

2 - Le Conseil International des Architectes Français est une association qui réunit les trois organisations professionnelles pour assurer la représentation des architectes français auprès du Conseil des Architectes d'Europe (CAE), de l'Union Internationale des Architectes (UIA) et de l'Union Méditerranéenne des Architectes (UMAR).

## LE DROIT À L'ARCHITECTURE

La démocratie a fait de l'architecture non plus le fait du prince, mais un droit pour chaque citoyen. Pourquoi, à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle, ce droit est-il encore si inégalement réparti ? D'un côté une architecture savante, une commande valorisée ou d'exception, de l'autre, le paysage affligeant offert par les entrées de villes industrielles et commerciales, les lotissements sans âmes peuplés de maisons sans esprit, les banlieues en crise endémique depuis trente ans.

## L'ARCHITECTURE ET LE CITOYEN

«L'architecture modèle les villes, façonne les paysages et détermine dans chaque bâtiment l'espace de vie personnelle, sociale et culturelle»  
Ce sont ces principes qui ont fondé le cadre général de la première loi de 1977 déclarant l'architecture d'intérêt public. Mais la loi n'a pas donné le résultat escompté : avant comme après 1977, 68 % des constructions sont réalisés sans architecte.

Serait-ce que l'architecture reste un luxe inaccessible au plus grand nombre, soit pour des raisons de moyens (c'est trop cher), soit pour des raisons culturelles (l'esthétique contemporaine apparaissant incompréhensible) ? Au-delà de ces difficultés réelles, la place de l'architecture dans notre société renvoie à ce que représentent la sphère du privé et celle du public dans notre imaginaire collectif comme dans notre appareil juridique.

Dans une démocratie, chaque citoyen dispose de la liberté de faire ce que bon lui semble ; toutefois cette liberté trouve sa limite non seulement dans la liberté des autres mais aussi dans l'espace commun du vivre ensemble qui constitue le politique. La question est donc de savoir quelle limite nous acceptons de nous fixer collectivement pour garantir cette liberté individuelle qui s'exerce dans la sphère privée. L'espace de la liberté publique, celui du politique, contraint nécessairement chaque acteur privé à restreindre sa liberté initiale pour le bien commun. L'architecture comme pratique et comme production est au cœur de cette problématique qu'il convient aujourd'hui de réinterroger.

#### **LE DEVOIR DE L'ARCHITECTE**

L'architecture est un art qui s'impose au regard de tous. Elle n'est pas réservée au seul usage particulier, elle s'inscrit nécessairement dans l'espace collectif et, à ce titre, elle est "opposable aux tiers".

Ainsi au-delà de la liberté qui permet au citoyen d'exprimer son désir de projet et de la réponse nécessairement adéquate à sa demande de construction, il est du devoir de l'architecte de prendre en charge, au nom des valeurs collectives dont il est garant, la relation entre le projet et son environnement naturel et/ou bâti. Ce travail pédagogique passe par le dialogue entre l'architecte et son client.

#### **LES INTÉRÊTS DU CLIENT**

Le client ne se confond pas toujours avec l'utilisateur. Souvent, le maître d'ouvrage n'est pas l'utili-

sateur final. D'où de nombreuses contradictions : entre objectifs et moyens, logique d'investissement et logique de gestion, exigences fonctionnelles et bien-être des utilisateurs. De plus, il est rare que le maître d'ouvrage ait intégré dans sa démarche les valeurs d'intérêt public. Les logiques de marché visent plutôt au résultat contraire. Le projet est conçu comme isolé de son environnement, sa signification réduite à la marque et à sa signalétique. Les bâtiments publics restent les seuls à devoir porter cette responsabilité d'exprimer les valeurs communes. Il est bien clair que cela ne saurait suffire. <sup>1</sup>

#### **LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS**

C'est dans le cadre de ce travail d'écoute du client, du conseil que lui apporte l'architecte qu'intervient la responsabilité de l'élu qui va édicter les règles applicables sur le territoire pour permettre, d'une part à la création architecturale de s'exprimer, et d'autre part pour préserver les droits des tiers. L'architecture est l'expression d'une société et de ses valeurs. Elle ne peut exister qu'au travers des règles en particulier urbaines qui organisent la vie des citoyens. <sup>2</sup>

## **RENDRE L'ARCHITECTURE PLUS PROCHE DES CITOYENS**

#### **DIFFUSER LA CULTURE ARCHITECTURALE**

Pour que les citoyens puissent devenir des consommateurs avertis, en appétit d'architecture

et dès lors libres de leur choix, pour qu'enfin la différence puisse être faite entre architecture et construction, il est impératif de porter l'effort sur la diffusion de la culture architecturale.

### **L'ENSEIGNEMENT À L'ÉCOLE**

Il est proprement inconcevable que l'architecture qui est un art majeur ne soit pas partie intégrante de la culture de base que notre société se doit de transmettre à chacun au travers de notre système d'éducation<sup>3</sup>. Il est temps que la culture artistique en général, et la culture architecturale en particulier, soit enseignée dans nos écoles depuis le primaire jusqu'au supérieur. **3**

### **UN ENJEU POUR LES MINISTÈRES DE LA CULTURE ET DE L'ÉQUIPEMENT**

L'architecture doit faire partie intégrante du développement des politiques culturelles porté par les DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles). Il s'agit pour cela de mettre ces administrations en mesure d'animer tout le réseau existant des instances privées et publiques en matière d'architecture : les SDAP (Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine), les écoles d'architecture, les Maisons de l'architecture, les CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), les architectes-conseils du ministère de l'Équipement etc.

### **L'ARCHITECTURE À LA PORTÉE DU CITOYEN**

L'architecte doit pouvoir guider le citoyen vers une construction durable, mettre en valeur la dimension esthétique, la qualité environnementale

**1** ► **Il revient à tous les acteurs de la commande** qu'ils soient publics ou privés de traiter convenablement l'impact de leur projet en terme urbain et environnemental.

**2** ► **Il revient aux élus** d'intégrer dans les décisions politiques les moyens d'une architecture de qualité et cela pour toutes les constructions et à toutes les échelles. C'est l'ensemble de notre dispositif réglementaire qui se doit d'être examiné et réformé si nécessaire, pour répondre à cette exigence.

**Il revient aussi aux élus** de s'entourer des conseils et des compétences des architectes en instaurant le titre d'architecte dans la fonction publique territoriale et dans les structures de l'État.

**Un maire, un architecte** voilà aussi une proposition pour encourager les élus à faire appel de façon régulière, à titre de conseil, à des architectes indépendants.

**3** ► **La première injustice commence à l'école.** Pour répondre à ce devoir de culture, nous réclamons, sur cette question rebattue, la mise en place généralisée dans les écoles d'un programme de sensibilisation à l'espace et d'éducation à l'architecture.

3 - Dans les pays nordiques ainsi qu'en Italie, il existe une forte tradition de la culture architecturale dès le plus jeune âge.

et la bonne intégration dans un paysage naturel ou urbain qui fait d'un bien une valeur patrimoniale transmissible aux générations suivantes. Encore faut-il mettre cette prestation à sa portée. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir dans deux directions complémentaires :

### *Sensibiliser le public*

C'est en poursuivant et en développant toutes les synergies entre les acteurs locaux de la diffusion et de la promotion architecturale (Conseils régionaux de l'Ordre, Maisons de l'architecture, CAUE, centres culturels, associations, etc.) que de nouvelles formes de communication, plus proches encore pourront se développer. **4**

### *Informier sur les prestations et le service rendu*

Il existe des blocages réels dans le grand public concernant le recours à l'architecte, considéré comme inabordable parce qu'inaccessible et trop coûteux. Ces préjugés sont souvent entretenus par certains acteurs du monde de la construction, qui considèrent l'architecture comme un mal nécessaire et non comme une donnée essentielle. Il est donc indispensable de poursuivre le combat contre ces préjugés, par un travail de pédagogie sur la fonction architecturale, mettant en évidence l'importance de la qualité de l'architecture dans la vie quotidienne. La communication doit être sans cesse renouvelée et actualisée sur les missions et les coûts, non seulement auprès des particuliers désirant construire, mais aussi auprès des

acteurs économiques du monde agricole, industriel, tertiaire et de la distribution.

Il relève de l'intérêt général de fournir aux consommateurs d'un service architectural, une information sur le coût de ce service.

Depuis l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les prix des biens et des services doivent être librement déterminés par le jeu de la concurrence. C'est ainsi que l'UNSA puis l'Ordre des architectes se sont vu dans l'obligation de ne plus publier de barèmes et de supprimer dans les clauses relatives à l'architecture, toute formule de détermination d'honoraires, toutes indications chiffrées (sauf celles concernant la complexité ou l'étendue de la mission).

Cette opacité de fait ne joue pas en faveur du consommateur car faute d'information, il est conduit à choisir un service plus rudimentaire qu'il estime moins cher, alors que ce n'est généralement pas le cas. **5**

## **RENDRE L'ARCHITECTURE PLUS ACCESSIBLE**

### **LE CAS DES BÂTIMENTS AGRICOLES**

Pour mettre fin dans ce domaine aux signatures de complaisance, il est essentiel de mettre en place une solution alternative qui soit abordable par des opérateurs qui, jusqu'à présent, ne sont pas suffisamment sensibilisés à la qualité des constructions qu'ils considèrent d'abord comme des outils de travail. **6**

## LE CAS DE LA MAISON INDIVIDUELLE

La maison individuelle ne peut être exclue de ce droit élémentaire à l'architecture. Elle est en outre l'un des rares moyens pour les jeunes architectes d'accéder à la commande, de prouver qu'ils sont capables de produire d'autres projets que les logements banalisés proposés par les constructeurs de maisons individuelles. Là encore les besoins d'une architecture de qualité sont immenses et très insuffisamment satisfaits, en raison de logiques marchandes dominantes qui imposent des modèles d'habitat de moins en moins adaptés. **7**

## LE CAS DU LOTISSEMENT

Outre le désastre environnemental et socio-économique que représente un étalement urbain en périphérie d'agglomérations et en zone rurale (surconsommation d'espaces naturels et d'infrastructures), le lotissement est une illustration d'une urbanisation décousue, dépourvue d'un lien cohérent avec le tissu urbain. La raison essentielle de ce phénomène provient, non pas du principe lui-même, mais d'un usage appauvri et réduit au minimum des outils d'aménagement prévus par la loi. Limité le plus souvent à un découpage en lots suivant le principe du rendement maximum, indifférent à la logique urbaine des tracés, absurde ou inepte sur le plan du règlement qui l'organise, le lotissement, qu'il concerne l'habitat ou l'activité, est un des instruments les plus pauvres et les plus dévastateurs de l'urbanisation contemporaine. **8**

**4** ► **Des boutiques de l'architecture.** Susciter l'envie d'architecture, ce n'est pas seulement une question d'argent. C'est une question d'accessibilité. Le citoyen doit pouvoir pousser une porte dans la rue aussi simplement que celle de son boulanger pour aller solliciter un conseil. Une boutique de l'architecture ouverte sur la rue, c'est promouvoir l'architecture au quotidien, c'est faire en sorte que le citoyen ait "naturellement" recours à l'architecture.

**5** ► **Nous proposons une interprétation moins rigoriste des règles de la concurrence.** Dans plusieurs pays d'Europe, les recommandations indicatives d'honoraires d'architecte publiées par les organisations professionnelles sont admises, (par exemple : Royaume-Uni, Suède, Espagne, Danemark, Irlande etc.). De la même façon, la solution pourrait consister à autoriser de simples recommandations indiquant les critères objectifs auxquels les parties contractantes pourraient se référer pour déterminer librement le mode de fixation, le montant et l'exigibilité des honoraires de l'architecte. Pour respecter le dogme de la liberté des prix et de la concurrence il s'agit donc de faire la démonstration que ces dispositions relèvent de l'intérêt général et qu'elles sont établies sous le contrôle non délégué de l'autorité publique.

**6** ► **Nous demandons une mission minimale** qui assure, à un prix abordable pour l'utilisateur, la bonne insertion du bâtiment dans le site en termes de volume, de couleur, de matériaux et d'accompagnement paysager.

**7** ► A défaut d'avoir pu convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de supprimer les seuils du permis de construire, **nous demandons des mesures d'encouragement en faveur de l'architecture et de l'intervention de l'architecte** : l'accès plus aisé à certains prêts immobiliers, des mesures fiscales incitatives (TVA, crédits d'impôts, etc.).

**8** ► **Inscrire le lotissement dans le champ de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.** Le volet paysager du lotissement prévu par la loi SRU doit être mis en place et comporter de façon incontournable le recours à un architecte et/ou à un paysagiste pour sa mise au point. Les organisations professionnelles des architectes doivent être associées à la concertation sur les décrets d'application de cette disposition prévue par la loi. Il serait paradoxal qu'une disposition si importante de la loi SRU reste lettre morte où soit mise en œuvre d'une façon restrictive.

## LE POIDS DES CONTRAINTES

La superposition des contraintes réglementaires n'est pas une garantie de qualité. Au contraire, elle devient un carcan pour l'architecture et les utilisateurs. Les réglementations n'ont empêché ni la prolifération de la mauvaise architecture, ni la décomposition du parcellaire dans les lotissements, ni la déstructuration des paysages urbains. N'est-il pas temps d'envisager d'autres solutions ?

### LE PERMIS DE CONSTRUIRE : UNE PROCÉDURE À RÉFORMER

Depuis 1945 date de sa création, le permis de construire n'a cessé de subir des évolutions. Le résultat le plus grave de l'alourdissement progressif des procédures est que le permis de construire est devenu une course d'obstacles alors qu'il avait été conçu comme un système de gestion du droit des sols. À sa fonction initiale de "police de l'urbanisme" s'est ajoutée une fonction de contrôle du respect des règles relevant de la construction et de l'architecture sans que pour autant les moyens adéquats pour la gestion de ces procédures aient été mobilisés. De plus, le permis s'est transformé en un monstre juridique du fait de l'accroissement des contentieux qui sont devenus moins l'exception que la règle. Cette situation n'est pas sans effets pervers sur l'image des administrations qui apparaissent comme les gestionnaires du respect formel des règles à la complexité croissante plutôt que comme les garants de l'intérêt public.

## **UNE INSTRUCTION DANS L'INCAPACITÉ D'APPRÉCIER L'ARCHITECTURE**

Les permis de construire sont aujourd'hui dans la majorité des cas instruits par des agents de catégorie C dont le niveau de formation ne permet pas l'obtention de résultats qualitatifs à la hauteur du contenu actuel d'un permis. Si un instructeur de PC peut vérifier les surfaces HON (hors-oeuvre nettes), le COS (Coefficient d'occupation des sols) et les prospects, il n'a pas vocation à apprécier l'architecture ou encore l'insertion du bâtiment dans le site, ce qui est pourtant induit par la fourniture obligatoire du volet paysager.

En réalité, faute de moyens suffisants, personne n'est en mesure de le faire : ni l'architecte conseil (qui en examine qu'un tout petit nombre), ni le CAUE (qui n'a plus d'obligation de conseil aux particuliers et n'en a pas concernant les permis de construire). Ce n'est pas le rôle de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sauf dans les aires de sa compétence. Et il n'y a plus d'architectes consultants dans les DDE.

## **L'ARCHITECTURE ABSENTE OU TRAHIE**

Le recours obligatoire à l'architecte pour le dépôt du permis de construire des bâtiments au-delà des seuils actuellement en vigueur (170 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup> pour les bâtiments agricoles) était imposé par la loi de 1977. Mais les maîtres d'ouvrage, au fil du temps, ont eu tendance à le priver de la suite des missions. Les maîtres d'œuvre de substitution n'ont ni la culture nécessaire ni le savoir technique pour respecter

le projet initial. L'entreprise pour sa part, et c'est un phénomène bien français, "interprète" quasi systématiquement le projet de l'architecte.

Le phénomène est encore plus grave lorsqu'on le regarde à travers la loi de 1977 sur l'architecture. En effet, les décrets qui ont fixé les seuils en dessous desquels le recours à l'architecte n'est pas obligatoire, donne à quiconque le droit d'établir les plans de sa propre construction. Le permis de construire obtenu ne se prononce en aucun cas sur les règles de construction souvent mal respectées (hors les quelques points relevant du code de la construction et de l'habitation).

## **RETROUVER LES VOIES DE LA SIMPLICITÉ**

Le permis n'offre qu'un cadre de contrôle formel du respect de certaines procédures. Il est surtout la source d'une jurisprudence contentieuse infinie. Par exemple, dans sa forme actuelle, le champ et le volet paysager n'apportent pas de garantie en termes d'insertion harmonieuse des bâtiments dans leur environnement, ni en termes de respect des règles de construction.

Dans un contexte urbain dense, il se présente parfois sous la forme d'un véritable parcours du combattant technico-juridique et implique souvent une négociation complexe du demandeur ou de son représentant avec les services instructeurs. Dans un contexte où la structure administrative de contrôle est plus laxiste, les instructeurs ont parfois bien du mal



à obtenir le recollement des différents avis des services consultés. Par ailleurs, suivant les conditions locales, les procédures de contrôle de conformité sont soit pratiquement inexistantes, soit systématiques. Là encore, il y a disparité des situations et des conditions.

Pour les architectes, la situation peut se présenter sous la forme d'un chantage quand certains maîtres d'ouvrage privés subordonnent le règlement des honoraires à l'obtention du permis de construire expurgé du droit de recours des tiers et du droit de retrait de l'administration.

## LES PRINCIPES D'UNE RÉFORME

Compte tenu des constatations précédentes, le permis de construire actuel doit être repensé selon les principes suivants :

Simplification de l'instruction

Clarification des objectifs

Performance accrue. 9 à 14

Dans l'hypothèse où tous les principes exposés seraient respectés, on pourrait imaginer le schéma suivant :

Le permis de construire, acte unique, comporterait deux volets : l'un portant sur la règle urbaine, l'autre relevant de toutes les consultations nécessaires pour parvenir à un projet abouti.

► Dans un premier temps, le demandeur a besoin de connaître avec précision son droit à construire et de se libérer des recours des tiers. Il déposerait une première demande précisant les caractéristiques principales du document au regard des règles urbaines qui, une fois validées lui permettraient de poursuivre le développement du projet.

Cette première phase se réduirait aux seuls éléments utiles à l'appréciation du droit des sols. Sur ce point, une approche fine est indispensable pour définir sans surenchère les éléments strictement nécessaires. Il est clair qu'il s'agit de retrouver l'esprit de ce qui s'appelait : "l'autorisation préalable", étape lors de laquelle serait déposé le contrat d'architecte.

► Cette première étape serait suivie du développement d'un projet à un niveau abouti de type PRO (projet) ou DCE (dossier de consultation des entreprises). Le projet ainsi développé sous l'autorité de l'architecte dans le détail de ses spécifications, serait alors simplement enregistré. Il devrait comporter tous les éléments permettant de garantir le respect des règles de construction et *in fine* pour l'utilisateur, la qualité du bâtiment, la sécurité, l'hygiène, le respect de l'environnement et la gestion durable du bâtiment et de ses installations.

Ainsi, la part de contrôle public indispensable serait réduite, l'administration pouvant éventuellement se réserver certains contrôles ultérieurs par sondages. 15

## UN PERMIS DE CONSTRUIRE REPENSÉ

- 9** ► **Une meilleure adéquation entre le projet et sa réalisation.**  
Pour cela, le niveau de définition et de rendu du permis de construire doit être renforcé afin de garantir la fidélité de la réalisation au projet. Cette disposition vise entre autres à prévenir les pétitionnaires de toutes les tentatives de variantes et d'adaptations en cours de construction, qui sont trop souvent la règle, principalement lorsque la mission de l'architecte ne comprend pas le suivi du chantier.
- 10** ► **Une redéfinition de l'assise du recours des tiers** afin de contenir les abus et excès qui pèsent en termes économiques sur nombre d'intervenants, émoussant au passage l'esprit d'entreprise, l'initiative et la création.
- 11** ► **Une énumération exhaustive des éléments du projet et le détail de leur contenu** doivent être exigés pour encadrer le recours des tiers en précisant que l'instruction du permis portera uniquement sur ces points.
- 12** ► **Une meilleure adaptation au déroulement du projet** qui verrait tout ou partie de la procédure d'instruction s'adapter avec souplesse à la réalité du déroulement du projet. Ainsi l'étape du dépôt du permis qui marque actuellement un arrêt sur image, souvent pénalisant, pourrait être pensée sous forme d'un continuum mieux maîtrisé par le concepteur. Cette nouvelle démarche placerait le permis de construire au cœur du processus de projet.
- 13** ► **Une transparence affirmée**, conduisant à ce que le contrat d'architecte soit joint au dépôt du permis avec vérification et contrôle de l'Ordre.
- 14** ► **Des documents d'urbanisme de qualité**, intelligibles par les citoyens et libérant la création architecturale.
- 15** ► **Les projets de maisons individuelles** devraient bénéficier du même souci de simplification et d'allègement en prenant garde à préserver l'intérêt de la collectivité comme du pétitionnaire.

## L'ARCHITECTE DANS LA CITÉ : COMPÉTENCE, RESPONSABILITÉ, INDÉPENDANCE

En 2001, devant la pression des lobbies économiques, la réforme de la loi sur l'architecture, bien que longuement préparée, a été rangée dans les tiroirs. Il faut désormais faire face à la réalité et ne plus craindre de faire évoluer en profondeur une situation qui masque une crise profonde. Les architectes doivent faire valoir au nom de l'intérêt public leur compétence, leur responsabilité et leur indépendance.

### COMPÉTENCE

#### LA FORMATION INITIALE

##### L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE EUROPÉEN DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Les déclarations de Bologne (1999), de Prague (2001) puis de Berlin (2003)<sup>4</sup>, ont contribué à dessiner les contours d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Il s'agit de construire un système doté d'une cohérence suffisante entre les cursus pour permettre la mobilité des étudiants dans un espace commun. L'Europe vise ainsi à se doter d'un système de référence unique rendant compatibles les cycles d'enseignement et permettant une comparaison des cursus de formation.

##### ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il est donc prévu une formation à BAC+3 débouchant sur une licence (grade à ne pas confondre avec la licence d'exercice) complétée par deux ans supplémentaires pour obtenir le

grade de "master". L'enseignement de l'architecture serait donc réorganisé suivant le schéma général de l'enseignement supérieur avec ensuite des spécialisations et des orientations pouvant aboutir à un doctorat à BAC+8.

La question de la pratique professionnelle n'est pas posée par la déclaration de Bologne. C'est pourtant l'occasion de s'interroger sur la place de la formation pratique dans le système de formation des architectes.

Faut-il en effet accepter sans réagir le fait que des centaines d'architectes DPLG soient confrontés chaque année à l'absence de débouchés professionnels ? Faut-il continuer de voir se dévaloriser l'image des architectes par le manque de professionnalisme de certains d'entre eux, pourtant dûment diplômés ? Les architectes, les seuls professionnels formés à la conception de l'espace, doivent-ils se résigner à abandonner la maîtrise d'œuvre, et se restreindre au dessin des façades du permis de construire ?

Les architectes vont-ils, au contraire, se mobiliser pour recouvrer la totalité de leur rôle social, à toutes les échelles de la production de notre environnement bâti ?

### **LA MAÎTRISE D'ŒUVRE, PARTIE INTÉGRANTE DE L'ARCHITECTURE**

La véritable maîtrise d'œuvre ne sépare pas conception et réalisation. Faire une distinction entre les tâches supposées nobles, de la conception et du projet, et les moyens de la réalisation considérés comme subalternes, c'est

se couper du bénéfice de l'expérience constructive qui, avec l'histoire de l'architecture, est au cœur même de la culture des architectes ; c'est la remplacer par une intervention réduite au stylisme et à la consommation frivole des formes du moment. Les architectes pâtissent depuis trop longtemps de cette "superficialité" qui leur est reprochée souvent à tort. Ils ne peuvent abdiquer devant leur responsabilité fondamentale qui est la maîtrise de l'œuvre.

N'est-il pas temps de rétablir la notion de maîtrise d'œuvre dans l'acte de construire afin de garantir à tout maître d'ouvrage la compétence technique de son interlocuteur architecte ? Ce dernier doit être en mesure de faire la preuve de son expérience professionnelle et d'une maîtrise réelle de l'ensemble du processus de projet.

Et si, comme exigence et comme valeur, l'architecture doit imprégner la société tout entière, n'est-il pas de notre responsabilité de mettre en place de nouveaux métiers de l'architecture partout où se pose la question du visible et de sa transformation ? Dans ce cadre, le profil classique du maître d'œuvre devient une spécialité parmi d'autres. <sup>16</sup>

### **PRÉCISION SUR LE NIVEAU LICENCE (BAC+ 3)**

Le niveau de la licence (soit trois ans de formation en architecture), s'il est suffisant pour former des "techniciens en architecture" ne saurait former des architectes en titre. Ce serait ouvrir la porte à toutes sortes de dérives que de reconnaître un diplôme (la licence à Bac+ 3), alors qu'il relève d'une formation

**16** ► **Après le diplôme, trois ans de pratique professionnelle**  
Notre conviction et donc notre proposition, est que le niveau minimum pour une formation supérieure à l'architecture permettant de former des architectes en titre est de cinq ans, complétés par trois ans de pratique professionnelle encadrée, validée, et correctement rémunérée. Ces dispositions sont compatibles avec la déclaration de Bologne à condition de considérer la pratique professionnelle encadrée comme un complément au "master". Ces dispositions sont également compatibles avec les Recommandations du Comité Consultatif européen pour la formation dans le domaine de l'architecture et de l'UIA<sup>5</sup>.

4- Faites par les ministres européens en charge de l'enseignement et de l'éducation.

5- La Recommandation du Comité consultatif (doc. III/5 184/4/92) pour la formation dans le domaine de l'architecture précise : « La durée totale de la formation sera au minimum de cinq années d'études à temps plein (pour un programme de même durée), dans une université ou un établissement d'enseignement comparable,

qui devront être sanctionnées par la réussite à un examen d'un niveau équivalent à celui d'un examen d'université; ces cinq années d'enseignement seront complétées par au moins deux ans de formation pratique et d'expérience professionnelle agréées qui seront sanctionnées par une évaluation formelle attestant que le candidat possède le niveau de compétence requis pour exercer la profession d'architecte, cette évaluation étant confiée à un jury comprenant des enseignants en architecture et des membres de la profession ».

De même, l'UIA (Union Internationale des Architectes) a élaboré dans ce même contexte des recommandations intitulées "normes internationales de professionnalisme" qui proposent « une durée d'études de cinq ans minimum, réalisée à temps complet, dans le cadre d'un programme d'études dans une université homologuée. Les études doivent être suivies d'un stage pratique de deux ans (de préférence trois), sanctionnée par un examen de fin de stage, condition préalable à l'autorisation d'exercice ».

générale ou professionnelle en architecture, comme un diplôme d'architecte à part entière... Sur ce point, la vigilance doit être de règle pour éviter que ne s'enclenche la spirale de la sous-qualification.

### **LE DIPLÔME D'ARCHITECTE DISTINCT DU DROIT À EXERCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Les écoles auront vocation d'assurer la diversification de leur formation à la maîtrise d'ouvrage et à la programmation, aux carrières de la fonction publique, aux métiers du paysage et de l'aménagement urbain, à l'enseignement et à la recherche. Le DPLG ne saurait demain suffire à garantir une formation complète au projet, dont les aspects techniques et réglementaires prennent une place grandissante.

En distinguant diplôme et licence d'exercice, nous avons la conviction que c'est une liberté nouvelle qui s'ouvre à la pédagogie et à la formation des écoles. Elles retrouveront leur vocation critique et leur fonction de laboratoire d'idées, de creuset où se fabrique la sensibilité des générations nouvelles d'architectes.

### **LA LICENCE D'EXERCICE : UN APPROFONDISSEMENT DU MÉTIER DE MAÎTRE D'ŒUVRE**

La licence d'exercice doit être envisagée comme un moyen de renforcer la qualification professionnelle des architectes dont la crédibilité et le statut social, économique et culturel, sont sérieusement menacés. La licence d'exercice se présente, à l'image de l'internat de médecine, comme un approfondissement du

métier par la pratique et la réalité du terrain. Pour la maîtrise d'ouvrage, la licence d'exercice est une garantie de qualification et de savoir-faire de l'architecte.

Le "master" (BAC + 5) correspondra en 2004 ou 2005, au diplôme d'architecte DPLG actuel, permettant à l'étudiant diplômé, soit de suivre une formation spécialisée (DESS), soit de suivre un parcours de recherche (DEA), soit de s'orienter vers la pratique de la maîtrise d'œuvre en tant que salarié d'une agence d'architecture. Titulaire de la licence d'exercice, il pourra alors s'établir à son compte ou comme associé d'une société d'architecture.

### **UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ENCADRÉE DE TROIS ANS**

Nous préconisons une période de formation professionnelle encadrée de trois ans après le diplôme débouchant sur la licence d'exercice. Durant cette période, l'architecte devra suivre tout le parcours d'un projet pour en maîtriser les étapes. Cette démarche de travail se traduira dans un document normalisé qui retracera le détail du parcours suivi. L'architecte suivra en alternance des formations spécifiques complémentaires dans le cadre des écoles d'architecture. **17**

Le statut particulier de l'architecte salarié poursuivant une licence d'exercice fera l'objet d'une concertation entre les partenaires de la convention collective afin de définir un contrat de travail et de formation spécifique. Il en sera de même pour ceux qui opérait pour le statut

de collaborateur libéral. Grâce à cette formation encadrée, l'architecte débutant pourra acquérir plus rapidement qu'actuellement le bagage nécessaire à son autonomie professionnelle, dans des conditions de rémunération satisfaisantes.

### **L'ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PROFESSIONNELS**

Ces formations professionnelles ne peuvent s'acquérir que par la pratique. Il revient à la profession exerçant dans la maîtrise d'œuvre de s'engager collectivement dans le processus de formation à la pratique professionnelle. C'est dans les conditions du réel, et non de la "simulation", avec l'appui des confrères les plus expérimentés, que peut s'apprendre cet aspect de notre métier. La responsabilité des professionnels qui pratiquent déjà la maîtrise d'œuvre est donc grande. C'est de leur capacité à s'engager dans le processus de formation pratique des générations futures d'architectes que dépendra pour une grande part la réussite de cette nouvelle configuration et par là même, la pérennité de l'agence.

### **UNE COGESTION ENSEIGNEMENT - PROFESSION**

Cette formation devra être cogérée par les instances de la profession d'une part (Ordre et syndicats), et le corps enseignant des écoles d'architecture d'autre part (architectes et disciplines associées concernées). Cette co gestion nous semble essentielle à la validité d'un processus qui cherche à mettre en cohérence les deux bouts de la chaîne: d'un côté une formation dans les écoles, ambitieuse sur le plan culturel, artistique et technique, et de l'autre, une formation pratique d'un aussi haut niveau d'exigence.

### **UNE VALIDATION TRIPARTITE**

Le parcours encadré de formation professionnelle pour aboutir à la licence d'exercice devra être validé par une instance tripartite regroupant des représentants de la profession, des représentants enseignants des écoles d'architecture et des représentants des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs. C'est la qualité et l'indépendance de cette instance qui seront garantes de la valeur de cette validation. **18**

**17** ► **Cette période d'emploi-formation professionnalisante** nécessite un cadre économique adapté: il revient à l'État d'accompagner cette dynamique par des mesures fiscales et sociales permettant aux structures d'accueil (les agences d'architectures) de supporter cette charge.

**18** ► **Une réforme indispensable**  
Nous invitons les pouvoirs publics, notamment le ministère de la Culture et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA), à engager cette réforme en associant les forces vives de la profession et de l'enseignement. À défaut, il incombera aux organisations professionnelles d'en tirer les conséquences et de se doter d'un système de certification professionnelle de la maîtrise d'œuvre.

## LA FORMATION CONTINUE

### UNE NÉCESSITÉ TOUT AU LONG

#### DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Les architectes qui ont choisi la voie de la maîtrise d'œuvre doivent, pour demeurer pleinement qualifiés, pouvoir actualiser et compléter leurs connaissances tout au long de leur carrière. Pour se convaincre de la nécessité d'en faire une obligation, il suffit de constater l'accélération que connaissent ces dernières années les évolutions du bâtiment. Le changement ne concerne pas seulement les procédés de construction, les matériels, les matériaux et les équipements. Il se traduit aussi par une multiplication et une complexification des données à prendre en compte, des objectifs ou des exigences à satisfaire, des contraintes à respecter.

La déclaration de Prague a rappelé l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, mais il n'existe pas, sur le territoire national, de dispositif commun qui s'impose à tous. La formation permanente est reconnue comme une nécessité, mais peine à se développer faute d'un système de financement et d'un cadre d'obligations clairement défini.

### PENSER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE

#### DE FORMATION

Dans la logique de Bologne, nous invitons à mener une réflexion sur l'ensemble de la chaîne de formation. Dans cette perspective de cohérence, la licence d'exercice consacrerait ainsi une

pratique professionnelle garantissant la maîtrise du projet, et s'accompagnerait d'une obligation de formation continue et permanente. <sup>19</sup>

Ce type de mesure qui vise à renforcer la position de l'architecte est compatible avec les exigences libérales européennes dans la mesure où elle bénéficie directement au consommateur. Le deuxième objectif viserait à rendre plus lisible une offre de formation pour l'instant confuse qui souffre d'acteurs multiples et d'absence de structure forte et bien organisée<sup>6</sup>.

### INNOVER DANS LES MODES DE FINANCEMENT

#### DE LA FORMATION

Ce système de formation devrait être doté de moyens adaptés, en particulier financiers. Il faut donc que les architectes trouvent la capacité financière permanente indispensable à leur formation, une exigence qui plaide en faveur d'une juste rémunération des missions de maîtrise d'œuvre. L'expérience britannique, intéressante pour son efficacité et sa cohérence globale, et s'appuyant sur un dispositif associant les entreprises et les industriels, pourrait servir de base à une réflexion sur notre profession à l'échelle européenne.

<sup>19</sup> ► **Face à l'évolution des pratiques, nous proposons la mise en place d'une formation permanente, obligatoire, attractive et adaptée.**

6- Voir le rapport Axessio commandé par le CNOA, publié dans les *Cahiers de la profession* n° 17

## RESPONSABILITÉ

Les architectes demandent à être toujours plus et toujours mieux utilisés. Convaincus de leur utilité sociale, ils réclament la reconnaissance d'une mission globale, quel que soit leur domaine d'intervention, afin d'assumer leurs responsabilités dans leur totalité.

### **GARANTIE D'ÉTHIQUE**

L'architecte est un professionnel qui s'engage. En effet, lors de son inscription à l'Ordre, il prête serment et doit respecter le Code des devoirs professionnels : conseil, assistance, obligations déontologiques. La violation de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires. Il faut donner aux instances professionnelles les moyens de sanctionner les dérives existantes de façon simple et efficace, en particulier pour les signatures de complaisance, et de veiller au respect des règles de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics. La capacité à interpellier rapidement les maîtrises d'ouvrage publiques ou leurs représentants doit être renforcée en créant, par exemple, une instance de recours ou de médiation.

### **OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'architecte est le professionnel de la construction à qui s'imposent les obligations d'assurance les plus étendues.

Comme tous les intervenants à l'acte de construire, il est obligatoirement assuré pour couvrir l'ensemble des actes qui engagent sa responsabilité professionnelle, c'est-à-dire ses

engagements professionnels, les dommages causés par une tierce personne, les désordres et les malfaçons dont il peut être reconnu responsable.

Toutefois, il est le seul avec les géomètres, à être inscrit auprès d'un ordre professionnel, chargé de veiller à la compétence et à la probité de ses membres et de régler leur pratique. L'une de ses missions principales consiste également à contrôler que ses membres ont souscrit l'assurance. Le défaut d'assurance est passible de sanctions disciplinaires.

Cette obligation d'assurance qui s'accompagne souvent, quand il y a recours, d'une recherche systématique en responsabilité, fait partie du métier. Encore faut-il que la rémunération des missions prenne en compte cette obligation et soit pour cela établie sur des bases suffisantes. Il conviendrait également que les différents types d'interventions des architectes dans la phase chantier soient plus clairement distingués afin d'éviter une recherche abusive en responsabilité dès que l'architecte se rend sur le chantier. Cette question se pose en particulier pour la vérification de la conformité des bâtiments au projet conçu par l'architecte.

### **DEVOIR DE CONSEIL**

L'architecte est tenu à un devoir de conseil qui s'exerce tout au long des missions qui lui sont confiées.

- ▶ Au stade de la conception, il informe son client de la faisabilité de l'opération, l'alerte sur l'état du sol et du sous-sol, sur les imperfections d'un ouvrage réalisé à



moindres frais, sur le dépassement annoncé d'un budget évalué de façon trop restrictive, sur les impacts ou les risques de la construction envisagée sur les immeubles voisins.

- ▶ Au stade de la réalisation, il conseille le maître d'ouvrage sur le choix des entreprises, sur les caractéristiques et la qualité des matériaux utilisés.
- ▶ Au stade de la réception, il l'alerte sur tous les vices et malfaçons apparents.

Là encore, ce devoir de conseil, rappelé avec constance par la jurisprudence, doit avoir une contrepartie concrète en termes de rémunération. De plus, il ne peut exercer qu'à condition que le projet soit réalisé suivant une procédure et des délais compatibles avec une juste appréciation des problèmes. L'expérience montre que ce n'est pas toujours le cas.

### **RESPONSABILITÉ PUBLIQUE**

Les architectes ont toujours été les parents pauvres de la fonction publique. Pourtant ils interviennent de façon constante dans tous les domaines où la collectivité publique se donne les moyens d'une politique architecturale et urbaine. Il faut reconnaître cette responsabilité d'ordre public partout où elle existe : dans les fonctions de maîtrise d'ouvrage, de protection du patrimoine, du conseil en architecture et en urbanisme.

À cet égard, toute une série de mesures s'imposent pour développer ces missions. Parmi celles-ci, certaines apparaissent comme les plus importantes : le renforcement des moyens

des SDAP (Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine) et des CAUE (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), le développement de différents statuts d'architectes dans la fonction publique et les missions de conseil et d'expertise. Elles sont détaillées dans le paragraphe *Les architectes dans la fonction publique*.

## INDÉPENDANCE

### **UNE INDÉPENDANCE MENACÉE**

L'accès à la commande ne saurait dépendre de l'apport au maître d'ouvrage de services fonciers ou financiers. Les architectes n'ont pas non plus vocation à être au service immédiat du politique ou des agents commerciaux des entreprises. Plusieurs dispositions sont pourtant aujourd'hui en concurrence pour vider de son sens la loi de 1977.

### **CONCEPTION-RÉALISATION ET PPP DÉROGENT À L'ESPRIT DE LA LOI MOP**

Le gouvernement a en effet pris par ordonnance une série de mesures permettant de déroger au code des marchés publics et à la loi MOP. Elle consacre le retour en force des procédures de "conception-réalisation" et le développement des "partenariats public privé" (PPP).

La conception-réalisation favorise la dévolution de la commande à des entreprises mandataires avec maîtrise d'œuvre intégrée, effaçant ainsi la phase de conception indépendante.

Les PPP consistent, pour une personne publique, à confier à une personne privée le financement, la conception, la réalisation puis l'exploitation ou seulement la gestion et la maintenance de bâtiments utilisés par le service public.

Les architectes peuvent admettre la volonté du gouvernement de donner aux services de l'Etat et des collectivités les moyens d'accroître leur efficacité pour réaliser des ouvrages d'intérêt public, par l'allègement des procédures et la réduction des délais, mais ces deux procédures bouleversent les conditions d'intervention des architectes. Elles marginalisent la réflexion et les études, rompent le dialogue direct entre les maîtres d'ouvrage et les architectes : elles entravent toute possibilité d'amélioration des projets du fait de la conclusion prématurée des marchés de travaux.

Plus grave encore, en encourageant la multiplication de produits banalisés, elles menacent, à terme, la qualité globale et durable du cadre bâti. Ce dernier ne relève-t-il pas de la responsabilité de l'Etat ? Peut-il, par conséquent, être délégué à des groupes financiers dont

l'intérêt des actionnaires prime sur l'intérêt public ?

Le maître d'ouvrage public qui fera appel aux PPP doit veiller à l'intérêt public de l'architecture (loi de 1977). **20**

### **DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES**

Nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur d'autres conséquences :

- ▶ Les risques de dérives financières, induits par le processus lui-même, susceptibles d'entraîner en cours de réalisation la remise en cause de projets insuffisamment élaborés.
- ▶ La réduction de la maîtrise de la fiabilité, de la durabilité et de la sécurité des constructions en raison de la compression des délais.
- ▶ La dépendance de la maîtrise d'ouvrage publique face à une concurrence et des choix de plus en plus restreints (chacun sait que les secteurs du BTP et de la finance sont dominés par un très petit nombre de "majors".)
- ▶ L'inéluctable déstructuration du tissu économique du bâtiment (PME, artisans, industriels...).
- ▶ Des coûts *in fine* probablement plus élevés pour le contribuable.

**20** ▶ **Nous demandons que lors de l'examen des offres présentées par les groupements, le critère "architecture" soit valorisé par rapport aux critères financiers et que des architectes indépendants éclairent le maître d'ouvrage sur la qualité des projets lors de cet examen.**

### **D'AUTRES VOIES SONT POSSIBLES** 21

La superposition des procédures débouche sur une accumulation de délais, de coûts et de risques juridiques provoquant l'asphyxie totale du système. Ne nous étonnons pas si les maîtres d'ouvrage publics baissent les bras et se laissent séduire par la perspective de tout donner en bloc à des groupes financiers privés.

Ils devraient en effet pouvoir consacrer leur énergie à la qualité de leurs équipements, pouvoir choisir des maîtres d'œuvre en mettant au point les marchés et des processus particuliers de négociation adaptés à la finalité et à la spécificité de ces marchés. 22

Nous incitons à saisir cette opportunité pour mettre en adéquation les objectifs et les priorités affichés dans des approches comme le développement durable et le "coût global", avec celles des procédures de construction publique. Le renforcement des moyens d'études et de réflexion pendant les phases de conception et de mise au point des projets, permet l'optimisation des qualités d'un ouvrage, avant d'en figer les caractéristiques dans un marché de travaux. Réussir à dégager des investissements suffisants contribue à la conservation des richesses de la planète, l'éventuel surcoût initial étant remboursé dès les premières années d'exploitation.

### **LA MISSION DE L'ARCHITECTE**

#### **DOIT ÊTRE SAUVEGARDÉE**

Dans certaines situations et pour certaines catégories d'ouvrages ou d'équipement, pour des motifs d'intérêt général, des procédures innovantes de partenariat public-privé peuvent être testées, après qu'une évaluation préalable en ait reconnu l'avantage, que le maître d'ouvrage puisse se faire assister le plus en amont possible des conseils d'un architecte, et que le projet architectural reste au cœur du dispositif afin que l'intérêt public soit préservé. Si une telle procédure s'avère justifiée, les prestations confiées aux professionnels de la maîtrise d'œuvre cotraitants de l'entrepreneur, devront comporter l'établissement de l'avant-projet définitif, les études de projet, le visa de la conformité des plans d'exécution. Elle contrôlera également, au cours des travaux, la conformité avec le projet initial.

Le recours systématique à des procédures dans lesquelles les missions de l'architecte ne seraient pas clairement définies et son indépendance garantie au travers des différents contrats liant les partenaires privés, pourraient avoir des conséquences graves pour la qualité des constructions. Les bâtiments publics doivent incarner des valeurs collectives, ils ne sont pas simplement des outils ou des systèmes de services. 23

- 21** ► **Nous demandons au Gouvernement** de porter ses priorités sur l'amélioration des mécanismes de commande existants. Ils ont permis la création d'ouvrages dont la qualité est reconnue en France comme en dehors de nos frontières, et sont aujourd'hui handicapés par la lenteur et la lourdeur des prises de décision, ainsi que par la complexité juridique des procédures qui fragilise les contrats.
- 22** ► **Nous suggérons notamment de revoir les règles** relatives au cloisonnement des budgets qui empêchent un maître d'ouvrage d'investir de façon appropriée, à la fois dans les études en amont, et dans la construction. L'objectif étant de disposer au final d'un ouvrage moins onéreux à exploiter et à entretenir. En bref, de raisonner en coût global...
- 23** ► **Nous exigeons que la puissance publique** reste garante de la qualité architecturale des constructions publiques et de la cohérence urbaine quelle que soit la procédure retenue.

## LES NOUVELLES APPROCHES DU PROJET D'ARCHITECTURE

### DÉVELOPPEMENT DURABLE, QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET COÛT GLOBAL

#### **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE VALEUR DE L'ARCHITECTURE**

Mieux concevoir, mieux réaliser et mieux gérer les projets pour une meilleure valeur d'usage, suscite l'adhésion de toutes les professions. Le développement durable est l'occasion historique de revenir au bon sens et d'engendrer une solidarité de tous les acteurs du cadre de vie.

Encourager de meilleures pratiques est une ambition à laquelle souscrivent spontanément tous les architectes. C'est pourquoi, ils souhaitent faire du développement durable et de la qualité environnementale un objectif de leur pratique professionnelle afin de mieux répondre aux exigences de la société et aux enjeux de la planète, conformément à leur vocation de faciliter et d'améliorer le "vivre ensemble" au travers du bâti et du paysage.

L'architecture est un art qui s'inscrit dans la durée. Au-delà des dispositions techniques nécessaires pour la prise en compte des valeurs environnementales (recyclage des matériaux, gestion de l'eau et des déchets, maîtrise de l'énergie etc.), il reste que la conception d'un bâtiment dans ses rapports avec le site, la qualité de sa volumétrie, de sa structure et de ses matériaux sont des valeurs architecturales fondamentales qui doivent être réaffirmées comme telles. Les techniques sont par nature en

évolution constante, l'architecture, au contraire, est justement ce qui perdure. D'où l'importance de la conception architecturale dans une démarche soucieuse de répondre aux besoins sociaux tout en préservant l'environnement.

### LA QUESTION DU COÛT GLOBAL

S'inscrire dans une démarche de développement durable signifie implicitement de mettre enfin en pratique une approche en terme de "coût global", qui privilégie la valeur d'usage sur la rentabilité immédiate et débouche sur de réelles valeurs ajoutées.

Qu'est-ce que le "vrai" coût global sinon l'addition des coûts que représente chaque phase du projet architectural ? Soit :

- ▶ Le coût des prestations intellectuelles (dont les études de programmation et de conception).
- ▶ Le coût de construction (produits et construction proprement dite).
- ▶ Les coûts de maintenance et de réhabilitation.
- ▶ Les coûts de déconstruction et conséquences dommageables pour notre planète (dilapidation des ressources naturelles, dérèglements climatiques etc.).
- ▶ Les coûts humains et sociaux (le mal vivre...).

Pourquoi ce point de vue si aisément partagé n'est-il pas appliqué ? Si la cause est entendue, il faut passer aux actes. **24**

La prise en compte des exigences du développement durable dans la construction ne peut être que le résultat de la demande sociale

et d'encouragements économiques. Encore faut-il que l'économie du projet intègre cette donnée. Il est donc essentiel que la fiscalité tienne compte de l'effort de durabilité d'une construction. Nous incitons la comptabilité publique à rapprocher enfin budget d'investissement et budget d'exploitation-maintenance afin de ne pas décourager les investisseurs à prévoir des financements sur des ouvrages dont les bénéfices d'exploitation sont engrangés par d'autres...

En l'absence de solutions à ces deux problèmes cruciaux, les engagements des pouvoirs publics en matière de développement durable et de qualité environnementale ne seront que pures incantations.

### MANAGEMENT ET CERTIFICATION, UN EXERCICE PROFESSIONNEL DE QUALITÉ

Les concepts de démarche qualité (à ne pas confondre avec la notion de qualité architecturale) et celui plus formalisé de la certification d'Assurance Qualité se sont en effet affinés au fil des années. Le développement de ces démarches dans le monde de la construction, avec la sortie en 2000 de la nouvelle version des normes ISO 9000, suscite des réflexions destinées à adapter la norme aux pratiques professionnelles des agences d'architecture.

Ces initiatives ne lèvent cependant pas toutes les

**24** ▶ **Nous exhortons à ce qu'en France le travail de conception soit réellement reconnu et que par conséquent, il soit rémunéré à son juste prix comme dans d'autres secteurs encore trop restreints, qui en ont parfaitement compris la nécessité (l'automobile ou l'aéronautique).**

difficultés, notamment la lourdeur de la démarche de certification, son coût, et la difficulté de son adaptation à une pratique professionnelle spécifique.

En France, une certification spécifique (M'PRO) a été mise en place<sup>7</sup>. Cette première étape qui apporte sa contribution à un système de certification professionnelle proche de l'ISO 9001 a déjà fait l'objet d'un consensus au niveau européen.

Cette démarche vise à donner les moyens à l'agence d'architecture de valoriser ses acquis, de capitaliser son savoir-faire, de définir ses processus, d'identifier ses faiblesses et d'y remédier, et par là d'améliorer sa productivité et sa compétitivité.

Il convient de noter que l'édition 2000 de la norme ISO prouve un profond changement d'état d'esprit en mettant l'accent sur la satisfaction du client.

Les modifications de la norme, tous les cinq ans, prévoient déjà à l'horizon 2010, d'avoir une approche intégrée des concepts de Qualité, Sécurité et Environnement (QSE).

Ainsi, ces démarches Qualité renforcent-elles le management de l'agence d'architecture et par voie de conséquence son leadership dans la chaîne des acteurs du bâtiment. En intégrant les préoccupations environnementales et la sécurité, elles confortent la pertinence d'une approche transversale et systémique, globale et synthétique, impliquant l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.

Les démarches qualité et la certification seront-elles décisives dans la concurrence vive sur la conduite des projets? Les outils sont là prêts en cas de besoin, quelques agences se sont déjà lancées dans cette voie.

## NOUVEAUX MÉTIERS, NOUVEAUX CHAMPS D'INTERVENTION

### **CONCURRENCE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE, LA QUESTION DU JUSTE PRIX**

Quelle profession ne s'insurgerait pas contre le fait que, depuis quelques décennies, s'amenuisent inexorablement ses rémunérations? Imprécisions volontaires, malentendus permanents? Sous-rémunérée, la profession des architectes est menacée. Quel avenir envisager sinon lier sa survie à une prise de conscience collective?

Le libre jeu de la concurrence a pour objectif d'instaurer, pour le consommateur, un cercle vertueux qui aboutirait inévitablement au juste prix des produits et des services. Il y a cependant certaines conditions à réunir pour bénéficier des effets positifs de la concurrence sur les prix : le consommateur connaît le produit avant de l'acheter, il peut comparer le rapport qualité-prix de plusieurs produits. En cas d'insatisfaction, il sanctionne un mauvais choix, mais ce mauvais choix n'a pas de conséquences irréversibles ni pour le client, ni pour la collectivité.

À l'évidence, la maîtrise d'œuvre ne répond à

7- "Management des Processus de Réalisation Opérationnels" (M'PRO), un système orienté métier, initié par l'UNSAFA en collaboration avec le CSTB et l'AFAQ et l'AQC.

aucun de ces critères et ne saurait être considérée comme un banal produit de consommation. La prestation n'est en effet pas connue au moment de la conclusion du contrat: une esquisse, même réussie, n'est que l'embryon de ce que pourra être le projet. De même, la qualité de la mission de maîtrise d'œuvre n'est pas identifiable avant l'achat car elle est liée au prix qui sera payé et au temps consacré à l'exécution de la mission.

L'autre dimension qui rend la prestation de maîtrise d'œuvre spécifique par rapport à la logique de la concurrence est que, quels que soient les défauts ou les carences de l'ouvrage construit, il y a irréversibilité de son existence: il est destiné à durer.

Comment définir la qualité de la conception, ce "meilleur rapport qualité/prix" exigé par les lois de la concurrence, sinon par des critères qui vont bien au-delà des normes techniques, de la réglementation ou de toute forme de calcul? La qualité dépend du dialogue qui s'est établi entre l'architecte et le maître d'ouvrage, des recherches itératives qui en découlent, de la capacité du maître d'œuvre à assurer sa fonction d'assistance pour conclure les marchés de travaux puis de suivi de leur exécution et de leur livraison. Pour chacune de ces tâches, le temps consacré est le critère essentiel d'appréciation.

En fixant la rémunération de ses maîtres d'œuvre, le client doit avoir conscience qu'il détermine le temps consacré à son projet et du même coup, une partie de la qualité finale de l'ouvrage.

La question centrale devient alors: comment évaluer le prix d'une mission de maîtrise d'œuvre?

Les maîtres d'ouvrage n'ont qu'un moyen pour apprécier la valeur de ces missions, ce sont les prix payés pour les opérations précédentes. Comme la tendance a été, ces vingt dernières années, à sous-estimer cette prestation, ils n'ont plus aucun repère actualisé pour fixer la juste rémunération des missions de maîtrise d'œuvre.

Comment démontrer la pertinence de choix en l'absence d'éléments d'appréciation actualisés? Les maîtres d'ouvrage n'ont d'autre solution que de s'appuyer sur la mise en concurrence. Cercle vertueux, cercle vicieux? Il est temps de revenir à des dispositifs mieux adaptés en ne confondant pas prestation et objet final, moyens et finalité. **25**

Avoir le sens des affaires ne consiste pas pour un architecte à effectuer des prestations gratuites dans l'espoir de construire "pour de bon", un jour. Il faut mettre fin à ce processus pervers qui conduit à la dilution de la mission de l'architecte, non identifiée et non rémunérée. Il est temps de revenir à la transparence des relations professionnelles: une maîtrise d'ouvrage identifiée comme telle, une commande, une identification des besoins, un cahier des charges qu'il est alors possible de mettre au point et sur lequel les deux parties se mettent d'accord, un projet modifiable, destiné à évoluer. Seule la définition précise de la prestation de l'architecte permettra une juste négociation. **26**

**25** ► **Seule la création de repères fiables, tels que références, compétences et moyens sur le niveau de rémunération de maîtrise d'œuvre, permettrait de résoudre le double problème de sa fixation, puis de sa justification.**

**26** ► **La profession dispose déjà des outils pour évaluer à leur juste niveau le prix de ces prestations<sup>8</sup>. Nous demandons aux architectes de les utiliser et aux maîtres d'ouvrage d'en comprendre l'intérêt.**

<sup>8</sup> - Guide des contrats de maîtrise d'œuvre (SFA, UNSFA, Syndicat de l'architecture, Miqcp et Untec), *contrat type* de l'Ordre et méthodes d'évaluation des honoraires au temps passé, supplément de D'A sur la loi MOP.



### **LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LES AUTRES ACTEURS DE LA FILIÈRE**

Nous ne le répéterons jamais assez : les maîtres d'œuvre doivent avoir les moyens de leur indépendance vis-à-vis des entrepreneurs et des industriels. Cette indépendance suppose la pleine responsabilité des maîtres d'œuvre sur leurs actions. Or, la montée en puissance de la cotraitance a conduit à une déresponsabilisation généralisée. On n'a pas su éviter l'éparpillement des missions car on a préféré solliciter les bureaux de contrôle au détriment des missions majeures de la conception. **27 28**

Terminons par une question : comment réintroduire compétences et encadrement pour sortir de la spirale désespérante de la sous-qualification dans les métiers du bâtiment ?

### **L'ÉLARGISSEMENT DES CHAMPS D'INTERVENTION**

Les marchés et les pratiques ont depuis la loi de 1977 considérablement évolué. Les collectivités locales et la maîtrise d'ouvrage privée remplacent peu à peu l'Etat comme maître d'ouvrage de référence. La construction neuve et le logement social ne sont plus les domaines principaux d'activité des architectes. D'autres besoins ont émergé comme la réhabilitation du bâti, la requalification urbaine. Des marchés ont explosé comme celui des bâtiments tertiaires.

Les pratiques professionnelles se sont elles aussi considérablement modifiées, sous la pression de la crise économique comme de la concurrence. Les architectes ont acquis de nouvelles compétences pour diversifier leurs champs d'intervention comme, par exemple, la programmation, l'assistance à la

maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations ou la gestion de projets. Ils se sont investis à d'autres échelles comme la politique de la ville, le projet urbain ou le développement local. Dans ces nouveaux champs d'intervention, la formation générale des architectes leur a, en général, permis de s'adapter en "inventant" leur nouveau métier. Il reste cependant des secteurs entiers où, bien que leur intervention soit indispensable, elle est tout à fait insuffisante.

### **LES ARCHITECTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Nous avons déjà évoqué, la nécessité, pour assumer les responsabilités architecturales du service public que les architectes en tant que tels soient plus présents dans la fonction publique. Dans cet esprit, une évaluation de la situation du service public de l'architecture est à mener. Elle devra concerner tous les domaines du service public :

- ▶ Les SDAP qui sont loin de disposer des moyens suffisants pour remplir de façon efficace les missions que la loi leur confère en matière de protection du patrimoine.
- ▶ Les CAUE dont le financement et l'existence sont soumis au bon vouloir des Conseils généraux et au caractère inconstant de la perception de la taxe sur le permis de construire.
- ▶ Les architectes conseils du ministère de l'Équipement et de la Culture dont la mission et le statut restent fragiles.
- ▶ Les architectes voyers dont le statut actuellement spécifique à Paris pourrait être élargi aux autres communes.
- ▶ Les enseignants des écoles d'architecture dont le statut

est en évolution et dont le recrutement doit faire place, à côté des chercheurs labellisés, aux meilleurs de nos praticiens.

- ▶ Les architectes des monuments historiques dont la fonction et le statut doivent être profondément rénovés.

Dans tous ces domaines, l'intervention d'architectes est indispensable. La clarification de la formation et de l'accès à ces filières permettrait de mieux répondre aux nouveaux besoins de l'État comme des collectivités territoriales en matière de qualité architecturale et urbaine, de prise en compte du paysage et de mise en valeur du patrimoine.

## **NOUVELLES FORMATIONS**

### **POUR DE NOUVELLES PRATIQUES**

Si la diversification des pratiques de l'architecture est un fait, il reste à la conforter et à la développer sur la base de projets de formation spécifiques. C'est la mission des écoles d'architecture de prendre en charge ces formations spécialisées qui devraient se situer au niveau "post-master" car elles impliquent toutes un solide socle commun de formation à l'architecture.

On peut citer parmi les formations spécialisées les plus importantes :

- ▶ La maîtrise d'ouvrage qui implique, pour prendre tout son sens, de mettre la culture architecturale au service d'une pratique éclairée de la commande et de la conduite d'opération.
- ▶ La programmation, qui ne comprend pas seulement la mise en œuvre de méthodes quantitatives mais qui nécessite une analyse architecturale et urbaine des problèmes soulevés par les projets.

- 27** ▶ **Nous demandons que soit respectée** la mission de l'architecte telle qu'elle est définie dans la loi MOP, de la conception jusqu'au suivi de chantier, alors qu'aujourd'hui dans beaucoup de marchés, la mission des architectes est réduite au permis de construire et au contrôle de la conformité.

### **Il est normal d'intégrer dans le processus de production**

la notion d'évolutivité à condition que s'établisse entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre un rapport clair évaluant à son juste prix les prestations d'ajustement des modifications au projet.

**Les négociations d'honoraires** doivent être menées hors primes d'assurance, dont l'assiette est le montant des travaux.

- 28** ▶ **Nous réclamons la clarification des rôles** et des missions de l'ensemble de la chaîne des intervenants. Ouvrons le champ des possibles et faisons en sorte que les architectes, interlocuteurs responsables, choisissent leurs partenaires en adéquation avec le projet. C'est en assumant leur rôle auprès d'eux, qu'ils soient sous-traitants ou cotraitants, que les architectes pourront maîtriser l'ensemble du projet.

**Faisons en sorte que l'ingénierie d'exécution** soit dorénavant dans le camp des concepteurs. Il est de l'intérêt de toute la filière de revaloriser les fonctions de l'ingénierie habilitée à faire les plans d'exécution, en évitant de reporter les responsabilités sur les entreprises. Faire en sorte que chacun joue son rôle est un facteur de stabilité et d'équilibre économique.

**L'entreprise doit répondre *in extenso*** à ce qui est prescrit et dessiné dans la mission d'exécution. Toute modification substantielle d'un produit ou d'un équipement peut entraîner une modification de la conception d'ensemble. Les variantes demandées par un corps d'état ont des incidences sur les autres. Il y a lieu, dans ce cas, de procéder à une analyse économique complète.

**Nous réclamons la transparence des coûts et des prix** tout au long de la chaîne. L'architecte peut-il être responsable du prix d'un ouvrage sans être responsable du coût technique? Il est temps de réaffirmer la place du maître d'œuvre dans la maîtrise du coût global.

- ▶ La réhabilitation, qui fait partie du métier de base de l'architecte mais pour laquelle des méthodes et des approches spécifiques sont nécessaires (diagnostic et analyse préalable avant intervention).
- ▶ L'urbanisme, qui doit impérativement faire partie de la formation de base d'un architecte mais qui doit pouvoir être étudié de façon plus approfondie au sein même des écoles d'architecture.

## OUVRIR LE CHAMP DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ...

Chacun peut le constater, les conditions de production de l'architecture et celle d'exercice du métier d'architecte ont profondément évolué depuis la loi de 1977. L'attente du public comme celle des décideurs n'a cessé de croître alors que, paradoxalement, les conditions d'exercice se sont précarisées. Exercer le métier d'architecte est aujourd'hui une activité à haut risque économique. Il faut trouver collectivement les moyens de mieux satisfaire les besoins pour une architecture de qualité en élargissant le champ de la maîtrise d'œuvre.

### **RELANCER LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL**

Focalisée sur le problème de l'insécurité dans les cités, la France a pris du retard dans le domaine du logement social. Les aides de l'État se raréfient, les objectifs annuels de production tant dans la réhabilitation que dans la démolition reconstruction ne sont pas atteints. La maîtrise d'ouvrage sociale centrée sur la gestion de proximité perd sa capacité à

produire du neuf. La pensée sur le logement se rétrécit. On veut produire plus petit avec moins d'argent abandonnant ainsi toute ambition architecturale<sup>9</sup>. **29**

Le logement social est dans la tradition française un secteur d'excellence architecturale. Il ne doit pas être oublié, et doit redevenir comme à l'époque des Cités jardins et des HBM, un domaine où l'architecture retrouve toute sa fonction sociale, et les architectes le sens de leur métier : mettre leur art au service de leurs concitoyens.

Il revient aux responsables politiques et aux élus de prendre cette question à bras le corps et de mobiliser les moyens adaptés pour relancer un secteur endormi. Il appartient aux architectes de leur proposer des solutions de qualité. C'est leur fonction et c'est aussi leur intérêt.

### **CRÉER UNE MISSION DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL**

La réhabilitation est devenue un secteur important de l'activité dans le domaine du bâtiment. "Construire dans le construit", démolir pour réhabiliter, transformer les fonctions et les usages, intervenir en milieu occupé, toutes ces tâches sont devenues courantes. Dans le secteur privé, le diagnostic technique et architectural préalable indispensable à toute opération n'est pas toujours réalisé avec la précision et l'évaluation nécessaire, en particulier en ce qui concerne la

qualité de l'architecture existante. C'est le regard et la capacité d'analyse d'un architecte qui peuvent en permettre une évaluation correcte. Il lui revient dans l'intérêt de son client mais aussi dans l'intérêt public de formuler avec clarté la valeur patrimoniale d'un édifice et la capacité de celui-ci à accueillir des transformations. <sup>30</sup>

### **ORIENTER LES ARCHITECTES VERS LA PRATIQUE DU PROJET URBAIN**

Les nouveaux documents d'urbanisme tels qu'ils sont définis par la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbains), les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale), et les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) comportent des dispositions, en particulier les PADD (Plans d'Aménagement et de Développement Durable), qui impliquent une expertise architecturale et urbaine capable de définir avec les élus et les habitants un véritable projet de ville. Les architectes devraient être en mesure de mieux investir ce secteur d'activité où leurs compétences sont utiles et souvent précieuses, en particulier dans les phases si importantes de la concertation. En leur absence, des structures d'étude plus "techniques" (géomètre ou bureau d'études) réaliseront ces missions avec les conséquences que l'on connaît sur la qualité des documents. À cet effet il est nécessaire que les organisations professionnelles et les pouvoirs publics mènent conjointement une politique d'incitation et d'information auprès des architectes et des donneurs d'ordre. Les architectes, qui le plus souvent possèdent la

- 29 ► **Il est impératif de relancer la recherche architecturale** dans ce secteur et d'engager les architectes à réfléchir sur un habitat plus confortable, intégré à des quartiers véritablement urbains capables d'accueillir la diversité des fonctions et des groupes sociaux qui font la ville.
  
- 30 ► **Nous préconisons** qu'avant toute modification substantielle d'un bâtiment existant, il soit demandé à la personne désirant réaliser ces transformations, d'en justifier le bien fondé, en fournissant un diagnostic préalable réalisé par un architecte.  
Par ailleurs, **un permis de réhabiliter** devrait être instauré.

9- Ce constat est partagé par le Conseil économique et social qui, dans un rapport publié le 8 janvier 2004 "Accès au logement, droits et réalités" dénonce la grave crise du logement français et recommande notamment la construction de 320 000 logements par an jusqu'en 2004 dont 120 000 logements sociaux pour augmenter l'offre.

culture urbaine et la compétence technique et relationnelle pour réaliser ces missions doivent s'en emparer. Il y a là un enjeu souterrain mais décisif pour la mise en œuvre d'un urbanisme de qualité dans notre pays. Ceci passe par un financement adéquat des études d'urbanisme que les petites communes ont des difficultés à assumer seules. Il faut par conséquent leur apporter un soutien public pour rémunérer correctement les chargés d'étude.

### ... ET FAVORISER LE DÉBAT ARCHITECTURAL

La commande publique d'architecture répond à des procédures strictes de mise en concurrence. Celles-ci, avec le temps, ont eu tendance à se figer et à rendre de plus en plus difficile l'accès à la commande pour de jeunes architectes ou même pour des architectes désirant se confronter à de nouveaux programmes. L'exigence de références spécialisées comme celles des équipes lourdes de cotraitants, si elle a un caractère rassurant, est devenue un obstacle au renouvellement des équipes.

Il est temps d'ouvrir l'accès à la commande publique en permettant la mise en pratique, dans des conditions mesurées, de concours ouverts. Ils permettront le renouveau et la respiration indispensables à la création architecturale dans notre pays. La relance du débat architectural est à la clef.

## CONCLUSION

Ce Livre Blanc est l'expression, pour la première fois dans l'histoire de notre profession, d'une volonté commune de toutes les organisations professionnelles représentatives, le Conseil National de l'Ordre des Architectes, l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes et le Syndicat de l'Architecture, de définir ensemble, à partir d'un constat partagé, les moyens de construire un meilleur avenir pour l'architecture et les architectes.

Il s'adresse bien évidemment aux architectes, mais aussi aux élus et à tous ceux qui interviennent dans l'acte de construire. La situation de l'architecture en France n'est pas bonne. Par voie de conséquence, les conditions d'exercice de ceux qui la pratiquent se dégradent progressivement. Ce ne sont ni le talent ni la volonté des architectes qui font aujourd'hui défaut. C'est une conviction partagée avec les donneurs d'ordre et les décideurs politiques, sur les causes de cette situation et sur les moyens de la faire évoluer positivement.

Les organisations professionnelles entendent, au travers de cet ouvrage, poser les problèmes avec clarté et proposer des solutions. Elles sont multiples. Conjointes, ces mesures permettraient de mettre l'architecture à la hauteur des enjeux européens et mondiaux et surtout de la placer au cœur du débat sur la société urbaine.

Que désormais le dialogue s'engage. Rien n'est pire que la passivité et la résignation. Si ce Livre Blanc contribue à élever l'architecture au niveau du grand débat national et citoyen qu'elle mérite, il aura rempli sa fonction.

## LIBRES PROPOS

*Afin d'enrichir le débat, des maires de France apportent un témoignage sur la place qu'ils accordent aux architectes dans leurs villes.*

*Maires de communes de plus ou moins grande importance, ils sont confrontés à des questions d'urbanisme et d'architecture qui touchent des problématiques distinctes selon qu'ils dirigent une ville moyenne ou une grande agglomération de 500 000 habitants ou plus.*

*Leurs propos sont variés et apportent des réflexions diverses, même parfois en décalage avec nos propositions.*

*Toutes choses qui donnent matière à discussions.*

*Nous remercions chaleureusement les élus qui ont accepté de figurer dans ce Livre Blanc des architectes.*



**Jean-Marie**

**BOCKEL**, 53 ans, est maire de Mulhouse depuis 1989 et également président de la Communauté d'agglomération mulhousienne. Nommé ministre à plusieurs reprises entre 1984 et 1989, en charge du Commerce, de l'artisanat et du tourisme, il est président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France depuis 2001.

### **Concilier la qualité architecturale et la demande des habitants**

La conception architecturale ne doit pas se limiter à un simple bon de commande signé entre le maire et l'architecte. Il n'est pas de construction de qualité sans une démarche itérative. Celle-ci doit se construire sur un dialogue permanent à trois, entre le concepteur, l'élu et le citoyen. Seule cette concertation peut légitimer l'intervention publique.

Les élus représentants de la puissance publique se positionnent au cœur de la relation entre les habitants-citoyens et les professionnels-architectes. D'une part, la prise en compte de la demande par une pratique de la concertation légitime le travail de l'architecte. D'autre part, l'élu s'assure que le projet répond bien à la demande des habitants.

Nous sommes en pleine évolution des pratiques de la concertation. La décennie précédente a été marquée par le tandem maire/architecte. Puis, derrière ce tandem se sont profilés les représentants de la société civile s'invitant bruyamment à participer au débat. Des excès ont été commis en la matière entraînant les décideurs sur la scène juridique. A l'heure actuelle, la situation s'est apaisée. Les pratiques de la concertation sont de plus en plus encadrées. Le terrain d'application a également évolué: il s'agit à présent d'intervenir essentiellement sur des secteurs pleinement urbains, voire en centre ville, en milieu habité. La conception architecturale exige donc, de toute évidence de nouvelles pratiques, de nouvelles formes d'organisation, pour répondre à l'exigence de transparence et concertation. Dès lors, la prise de décision se complexifie. Il n'y a plus un seul et unique décideur, mais une multitude d'acteurs, de même qu'il n'existe plus de concepteur dominant. C'est à ce prix que l'intérêt général peut s'exprimer.

La volonté de fabriquer de la qualité architecturale est un objectif que je défends. Mon ambition est également de répondre aux besoins de mes concitoyens, d'améliorer leur cadre de vie et mon devoir est de concilier ces deux propositions. Nous avons pour mission de faire la ville, nous serons jugés sur la qualité des résultats et donc sur la qualité de l'espace urbain.

### **L'architecture dans la ville : le partenariat public-privé**

Le partenariat public-privé est sain dans la mesure où les règles du jeu sont clairement définies et que chacun trouve sa juste place dans le processus. Les intérêts se rejoignent à un moment ou un autre.

Le partenariat entre investisseurs privés et publics est de plus en plus considéré comme un mécanisme efficace permettant d'atteindre les objectifs des politiques urbaines tout en réduisant les risques financiers.

Dans les opérations difficiles, comme celles de renouvellement urbain, la présence d'investisseurs ou d'employeurs locomotives stimule l'intérêt des autres investisseurs privés. Cette locomotive est bien souvent le secteur public, dont le rôle est alors de mettre en valeur la qualité du territoire pour compenser l'échec du marché local. C'est le cas du grand projet de ville de Mulhouse. L'intervention de la Ville en matière de requalification de l'espace public, d'aménagement urbain pour le passage du tramway, de soutien au développement économique... contribuent à renouveler l'image de tout un secteur de centre-ville. Nous partageons les risques financiers avec d'autres, mais notre objectif est bien d'intéresser également les investisseurs privés pour qu'ils prennent le relais et accompagnent la démarche globale. ■

Elu maire de Lyon en mars 2001, **Gérard COLLOMB**, 56 ans, est également président de la Communauté urbaine de Lyon depuis mai 2001. Sénateur du Rhône depuis 1999, il est membre de la Commission des Affaires culturelles au Sénat et secrétaire général de la Fondation Jean Jaurès à Paris depuis 1992.

Depuis le vaste quartier Renaissance du Vieux Lyon jusqu'aux œuvres des plus grands architectes du vingtième siècle, Lyon rayonne par son architecture. La création contemporaine internationale trouve également, dans notre ville, quelques-unes de ses plus belles expressions.

L'urbanisme de Lyon garde les traces de plus de deux millénaires de civilisation et d'activités humaines : aujourd'hui, les bâtiments de Jacques Germain Soufflot, Simon Maupin, Tony Garnier, Michel Roux-Spitz côtoient ceux de Mario Botta, Jean Nouvel, Yves Lion et Alan Levitt ou encore de Renzo Piano.

Pour les architectes du monde entier, la formidable densité du paysage architectural lyonnais représente le défi sans cesse renouvelé d'une création contemporaine capable de répondre aux usages et aux attentes esthétiques d'aujourd'hui tout en respectant un héritage inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Les projets architecturaux les plus innovants ont donc toute leur place à Lyon, et nous encourageons pleinement les jeunes architectes, comme les grands noms de l'architecture nationale et internationale, à venir travailler dans notre ville. Ils y trouveront les conditions pour donner la pleine mesure de leurs talents. C'est ainsi que depuis trois ans, la Ville de Lyon décerne chaque année au mois de décembre ses Prix de la Jeune Architecture aux projets les plus remarquables des jeunes diplômés de l'Ecole d'Architecture de Lyon.

Plus que jamais, Lyon développe en effet de grands projets urbains qui placent le geste architectural au cœur des exigences. La maîtrise du paysage à travers l'incitation à la création, à l'imagination et à l'audace est une ambition majeure qui ne peut se réaliser que par un dialogue approfondi et permanent entre les décideurs, les constructeurs et les architectes.

C'est dans cet esprit que nous allons lancer un vaste travail de collaboration avec tous les professionnels de la construction pour promouvoir ensemble une plus grande qualité architecturale dans la ville. Ce projet collectif doit aboutir prochainement à l'adoption d'une Charte de qualité architecturale et urbaine

qui concernera autant les grands projets à vocation internationale que la construction de logements ou les équipements de proximité dans les quartiers.

Les recommandations de cette Charte, rédigée dans la plus large concertation, toucheront tous les aspects de la conception et de la construction. La qualité des matériaux, par exemple, devra satisfaire les exigences de confort et de santé des usagers ou des habitants. La Charte veillera aussi au respect des critères essentiels de préservation de l'environnement en instaurant un Label de Haute Qualité Environnementale.

L'objectif est de libérer les architectes des contraintes qui pèsent inutilement sur leur travail de création tout en incitant chacun à tirer vers le haut les critères de la qualité architecturale à travers une politique intelligente et rigoureuse de concours dans les collectivités et les marchés publics.

C'est dans cette perspective que nous avons également renforcé les missions de coordination et de recommandation de l'Architecte Conseil au sein des services de l'Urbanisme.

Au-delà des seuls architectes, la Ville de Lyon s'adresse donc à l'ensemble des professionnels du bâtiment et de la construction afin d'améliorer durablement le cadre de vie des Lyonnaises et des Lyonnais.

Car le défi que nous nous sommes engagés à relever, avec les architectes et les urbanistes, est bien de construire une ville faite pour celles et ceux qui y vivent. Ensemble nous voulons agir sur le territoire urbain pour en faire un espace à dimension humaine garant de la cohésion sociale, offrant toutes les conditions d'épanouissement de la personne et favorisant l'expression de nouvelles formes de sociabilité urbaine.

Le métier d'architecte est au carrefour de tous ces enjeux de société : artiste et créateur, les architectes sont aussi des acteurs économiques et sociaux qui contribuent, au premier rang, à faire de Lyon une ville agréable à vivre, une agglomération qui rayonne en Europe et dans le monde. ■

**Jean-Pierre CORBISEZ**, 43 ans, est maire d'Oignies (11 000 habitants) dans le Pas-de-Calais depuis 1995 et conseiller général du Pas-de-Calais. Il préside parallèlement le CAUE du Pas-de-Calais.

Maire d'une commune qui vivait essentiellement de la mine dont l'exploitation s'est terminée en 1991, les problèmes auxquels je suis confronté sont la reconversion, la recomposition et le renouvellement urbain, la recherche de Qualité.

La reconversion se pose en terme économique : la fin de l'exploitation de la mine a laissé sans emploi une part importante de la population. La volonté de résorption du chômage, de création de nouvelles activités dans un concept de développement durable va trouver une part de son accomplissement dans l'ouverture de la nouvelle plateforme multimodale d'échange de transports "Delta 3" : rail, canal et autoroute pourront échanger leurs marchandises à un nœud de circulation particulièrement fréquenté dans le plus grand respect de l'environnement. Il s'agit là d'un équipement précurseur qui nous amènera inmanquablement à réfléchir sur : « quel type de transport pour quelle marchandise ? ».

Le renouvellement urbain est une donnée fortement présente à OIGNIES : les anciennes cités minières méritent toute notre attention : construites après guerre selon des normes de confort "spartiates", elles abritent une population méritante. Si nous n'y portons pas notre attention, ces cités peuvent devenir des lieux de déserrance, coupés de la ville, vides d'équipement. A contrario, elles peuvent aussi, sous l'impulsion des décideurs, devenir des références qui honorent les habitants : traitement différencié des chaussées offrant de larges places aux piétons, paysagement des espaces publics, gestion alternative des eaux pluviales mais aussi

mise en valeur d'un important patrimoine désormais reconnu, sont autant de choix permettant d'atteindre ces objectifs.

La recherche de Qualité dans les secteurs souvent qualifiés de "difficiles" doit imprégner tous nos projets. Produire de la qualité quand on a l'argent ce n'est pas un exploit. Le faire à budget serré, c'est là la performance. Les habitants des cités minières qui ont participé à l'essor de la France industrielle continuent à mériter toute notre attention : les opérations d'aménagement, d'habitat, de construction de zones artisanales, par exemple doivent être toutes enrichies de cette recherche de qualité architecturale, urbanistique et environnementale. Le CAUE contribue, je le pense, à transmettre ces volontés et ces messages auprès des maîtres d'ouvrages.

Enfin, j'ai pris l'habitude d'associer l'Ecole d'Architecture de Villeneuve d'Ascq, toute proche, aux réflexions de la commune. Cette année, cinq équipes d'étudiants de 5ème et 6ème années ont réfléchi sur l'aménagement de cinq sites de la Commune. Leur créativité et leur jugement ont souvent pu s'exprimer, faisant naître des projets dont bon nombre mériteraient une réalisation ou ont permis en tous cas de revoir notre réflexion en matière d'aménagement.

Ainsi, l'architecte demeure au cœur de l'aménagement : son apport dans le montage des opérations d'urbanisme, son jugement dans l'organisation des espaces, son regard sur le développement de la ville méritent l'attention des élus. ■

**Yves DAUGE**, 69 ans, est urbaniste de profession et conseiller spécial auprès du directeur général de l'UNESCO. Il a occupé de nombreuses fonctions dans des ministères en lien avec l'urbanisme. Il a ainsi été directeur de l'Urbanisme et des Paysages au ministère de l'Équipement (1982-1985) puis président de la Mission interministérielle de coordination des grandes opérations d'architecture et d'urbanisme (1985-1988), conseiller spécial auprès du ministre de l'Équipement et du Logement Maurice Faure (mai-juillet 1988) et délégué interministériel à la ville et au développement urbain (1988-1991), actuellement maire de Chinon depuis 1989 et sénateur d'Indre-et-Loire depuis 2001.

## **La relation maire et architecte**

**1) Les projets architecturaux d'une ville donnent généralement lieu à un débat au sein de sa population. Bien souvent, on n'entend que les mécontents et on ne perçoit que les indifférents. Comment l'architecte peut-il sensibiliser la population à son environnement, à la face visible de la politique d'urbanisme menée par la municipalité ? Le rôle de maître d'ouvrage doit-il se limiter strictement à la construction ou doit-il être élargi à sa concertation (en amont) et à sa justification (en aval) ?**

Tous les projets doivent être présentés par l'architecte à la commission d'urbanisme, dès le début de son travail. Les réactions sont nombreuses et l'architecte doit écouter, défendre son point de vue, changer d'avis s'il le faut. Il faut ensuite faire une exposition publique du projet, afficher par grands panneaux ce projet sur le terrain avec dessins, perspectives. Bien sûr tout ceci dépend de la taille, du lieu du projet, on s'adapte.

**2) Quelles sont les missions que vous confiez en priorité à l'architecte : réhabilitation et entretien du patrimoine ? Conception nouvelle ? Aménagement ? Pourquoi ?**

Dans une ville historique comme la mienne, je suis attaché à tout ce qui peut concerner la création, au-delà du travail quotidien et fondamental de la réhabilitation dans laquelle je ne veux pas être enfermé... conception nouvelle de places, lieux souvent modestes, travail sur la lumière, les matériaux, le mobilier.

**3) En tant que maire, vous avez nécessairement une relation particulière, privilégiée même, avec l'architecte : en tant que maître d'ouvrage, vous devez contrôler et guider le maître d'œuvre, et en même temps, vous restez tribu-**

**taire de son art. D'une manière générale, êtes-vous satisfaits de cette relation ? Pensez-vous que la loi offre un cadre adapté ? Que changeriez-vous ?**

Je veux travailler avec plusieurs architectes, mais j'ai besoin d'avoir avec un ou deux des relations continues, constantes, sur une vision globale de la ville. Cela nécessite un contrat de confiance et un contrat de travail à l'amont de toute action concernant la relation contractuelle. La loi est une chose, on peut l'améliorer, elle dit déjà beaucoup et on ne la respecte guère. Ce qui manque, c'est une culture partagée, une ambition commune. Il faut que partout les villes, les villages aient l'envie de l'architecte.

**4) Dans le regard que vous portez sur l'architecte, quels sont ses points forts ? Ses points faibles ? Est-ce une profession qui dispose des moyens nécessaires pour répondre à ses besoins ?**

L'architecte n'est pas toujours à la hauteur des attentes, certes on ne lui facilite pas la tâche. Je pense que l'architecte doit être plus exigeant, refuser toute signature de complaisance, exiger qu'on le paie à la vacation avant tout contrat. Sinon, il n'a pas les moyens. On paie tout le monde, on ne paie pas les architectes, ni les créateurs en général, l'architecte doit s'imposer.

**5) Le pouvoir du maître d'œuvre est-il suffisant /adapté ? Pourquoi ? Que faudrait-il changer ou ne pas changer ?**

La conception du maître d'œuvre doit dépasser celle du projet au sens strict. Je préconise des missions d'amont et d'aval payées à la vacation et s'inscrivant si possible dans la durée. En cours de projet, toute modification du programme doit donner lieu à des ajustements de rémunération. Le suivi des chantiers doit être financé à la hauteur du temps passé. ■

6) Quid des nouvelles professions : assistant maître d'ouvrage, paysagiste, ... y avez-vous recours ? Dans quelles proportions ? Pourquoi ?

On ne peut mélanger les assistants maîtres d'ouvrage et les paysagistes, cela n'a rien à voir. Le métier de maître d'ouvrage est difficile, complet et trop souvent mal fait. L'architecte en subit les conséquences. Le maître d'ouvrage doit s'appuyer sur des programmistes. Le paysagiste est au même titre que l'architecte, l'urbaniste, un concepteur mal traité, mal payé. Eux aussi doivent être respectés : une chartre du maître d'ouvrage devrait être élaborée et proposée systématiquement à tous ceux qui font travailler ces professions.

### **L'architecture dans votre ville**

7) Comment définiriez-vous votre politique architecturale en tant que maire ? Quel rôle y joue l'architecte : simple exécutant, premier assistant, force de proposition, ultime recours ?

L'architecte est pour moi irremplaçable. J'ai constamment besoin de lui pour parler de tout, marcher partout, voir la ville puis avancer dans les projets. Ce n'est pas un recours, c'est celui avec lequel on rêve de la ville, de ses habitants.

8) Quel regard portez-vous sur les partenariats public-privé ? Est-ce un mode de financement qui vous paraît sain, auquel vous êtes

susceptible d'avoir recours ou de contribuer en tant que maire ? Je suis pour le métier de maître d'ouvrage dans sa plénitude, pour celui du maître d'œuvre également. Je suis opposé à toute démarche simplificatrice à laquelle on cède de plus en plus par facilité, par manque d'ambition.

9) Comment conciliez-vous votre volonté architecturale et les contraintes liées à votre environnement ? Quel rôle joue, peut jouer ou devrait jouer l'architecte ?

Je ne vois pas de contraintes au contraire, les zones inondables, la géographie et les sites complexes, les paysages, la vigne... sont autant d'éléments que je considère comme positifs, ils contribuent à nous donner l'intelligence qui nous manque très souvent. L'architecte doit être celui qui comprend le milieu, sait lire mieux que quiconque la pente, le relief, le végétal, le vent, les odeurs, la lumière.

10) De quelle réalisation êtes-vous le plus fier ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui fait la spécificité architecturale de votre ville ? Comment y contribuez-vous ?

Ma vision est globale, je n'isole pas un projet, j'essaie de relier ce qui a été délié. Je suis plutôt dans un travail minutieux de couture, de continuité. Je cherche à garder des vues. J'ai toujours envie de voir les villes et les villages quand on en approche ! ■

**Léonce DEPREZ,**  
76 ans, est maire  
du Touquet-Paris-  
Plage et député  
du Pas-de-Calais  
depuis 1986 .  
Il a été Conseiller  
régional de la région  
Nord-Pas-de-Calais  
entre 1993 et 1998.

## **Un esprit nouveau siècle pour une architecture talentueuse et intelligente**

Au Touquet, station Européenne des 4 saisons, qui se veut être attractive par la qualité de son architecture autant que par le pouvoir de séduction de ses espaces verts, j'ai proposé comme points de repère pour la délivrance de tout permis de construire le respect des quatre critères suivants :

- 1/ l'effort de créativité des architectes,
- 2/ l'effort de bonne insertion dans le site urbain ou boisé,
- 3/ l'effort de recherche d'esthétisme,
- 4/ l'effort de recherche de la fonctionnalité du logement pour son adaptation à un habitat durant les quatre saisons de l'année.

Vous pouvez et devez en dégager l'importance du rôle de l'architecte à l'égard de tout projet de construction.

C'est pourquoi nous avons tenu, au sein de la nouvelle équipe municipale de la station, élue en avril 2001, à rendre notre P.L.U, Plan Local d'Urbanisme, beaucoup plus intelligent que les P.O.S précédents.

Il s'agit de donner la primauté à l'imagination créatrice dans la recherche du style quelque peu torturé mais harmonieux d'une station dite jadis balnéaire.

Il s'agit de rendre au centre ville un attrait architectural par un traitement des volumes et ne plus soumettre les efforts de créativité à la règle administrative stupide d'une hauteur unique pour tous les immeubles d'une rue, d'une avenue ou d'un boulevard urbanisé face au front de mer de la station.

Oui, il faut passer du temps déjà obsolète où l'architecte exécute

les ordres d'une bureaucratie réglementaire... au temps où l'architecte investit d'abord son talent dans la ville avant d'entraîner l'investissement des capitaux drainés par l'investisseur. Le Maire, qui signe le permis de construire, entouré de sages conseils d'une commission d'urbanisme imprégnée de cet esprit nouveau, doit être le chef d'orchestre de cet urbanisme dont l'objectif doit être de doter sa ville d'une valeur ajoutée.

Mais il doit veiller aussi à ce que les partitions de chaque professionnel de la construction fassent place à un habitat accessible aux différentes composantes humaines d'une collectivité locale. La cohésion sociale de la cité dépend de ce droit pour toute famille de se sentir chez elle dans la commune. Et les architectes, investisseurs et banquiers doivent aider les équipes municipales à garantir ce droit à vivre de toute famille dans la commune de son choix.

L'esprit de liberté, règle d'or de la République, doit donc se marier, en architecture et en Plan Local d'Urbanisme, non pas à un esprit d'égalité, car l'égalitarisme est fondamentalement contraire à l'imagination architecturale et à des constructions individualisées, mais à un esprit de fraternité.

Il ne peut s'agir, en effet, en fonction des budgets propres à chacun, de répondre à la demande d'une famille ancrée dans le sol de sa commune : "Si vous voulez un logement ou un commerce, allez le chercher dans une commune voisine".

Architectes, le nouveau siècle doit être celui de la réhabilitation des talents que votre formation et votre expérience doivent faire fructifier en vous. ■

**Ambroise DUPONT,**

66 ans, président du CAUE du Calvados, maire de Victot-Pontfol et vice-président du Conseil général du Calvados. Il est également sénateur du Calvados et membre du groupe d'étude sur le patrimoine architectural au Sénat.

Deux lois d'urbanisme : Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), et Urbanisme et Habitat (U.H.) viennent de donner une place importante au projet.

En mettant en évidence la notion de projet, ces deux lois ont redonné une actualité à un sujet qui me tient à cœur, la mise en valeur des entrées de ville. Vous savez que l'urbanisation récente et rapide des périphéries de villes a eu pour conséquence une déqualification du paysage urbain. Ce phénomène touche aussi bien les zones commerciales, les zones d'activités, les infrastructures, les réseaux, que les secteurs d'habitation. Même si des améliorations ont été apportées dans certaines villes, beaucoup d'efforts restent à faire.

Le problème des entrées de ville est indissociable de celui des centres-villes. L'ensemble devrait raisonnablement relever de la définition d'un projet de ville, de projets urbains dans lesquels l'architecture aurait à s'élaborer au service d'un projet commun. Aborder le sujet des entrées de ville consiste à poser les questions relatives au développement de la ville, de la consommation des espaces à urbaniser, des déplacements induits de la qualité de l'architecture et des paysages urbains. Les deux nouveaux textes législatifs mettent bien en évidence ces enjeux.

Mais cela signifie aussi comme je le préconisais dans mon rapport sur les entrées de ville d'octobre 1994, que des réflexions particulières doivent être conduites sur les entrées de ville et leurs périphéries.

En allant dans ce sens, le texte sur les entrées de ville que j'avais fait adopter par amendement en 1995 a déjà contribué à une prise de conscience. Il est une incitation forte à engager des études, à promouvoir des réflexions portant sur les entrées

de ville afin que ces espaces ne soient plus les grands oubliés de l'urbanisme de demain. C'est une responsabilité collective que nous devons assumer.

Depuis l'amendement sur les entrées de ville, les maires ont la responsabilité d'être demandeurs de cette démarche initiatrice de projets pour faire naître des entrées de ville de qualité.

Mais les professionnels de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages ont une responsabilité égale. Parmi ceux-ci, les architectes ont un rôle majeur, une responsabilité de premier plan car ils sont parmi ceux qui, par leur capacité à concevoir des projets, sont les mieux à même de créer l'urbanisme et l'architecture de qualité que nous attendons tous. Cependant la conception des projets n'est pas tout.

Les architectes doivent prendre conscience du rôle qu'ils doivent remplir auprès des décideurs dans l'organisation de la commande d'architecture, qu'elle soit publique ou privée. Il est de leur responsabilité de savoir suffisamment diversifier leur mode d'exercice professionnel, dans les administrations, dans les collectivités territoriales ou auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour préparer la commande d'architecture et mieux redonner le goût de l'urbanisme et de l'architecture.

L'actualité du combat est très vive. Le Comité National des Entrées de Ville a joué un rôle important pour porter ce message en raison de sa vigilance. Ses rôles d'observatoire et de lieu de rencontre des acteurs de l'urbanisme et de l'architecture font de lui un outil utile à cette prise de conscience, que je souhaite voir se concrétiser dans des actes créatifs pour le bien-être de nos concitoyens.

J'encourage vivement la profession d'architecte à s'engager dans ce combat. ■

**Christian GAUDIN,**

53 ans, est président du CAUE du Maine-et-Loire et également maire du Fület (1854 hab.) depuis 1989. Il est aussi sénateur du Maine-et-Loire depuis 2001.

**Le droit à l'architecture**

La loi sur l'architecture date de 25 ans, on parle de sa réforme depuis bientôt un quart de siècle !

Il n'est pas de ma principale compétence de considérer aujourd'hui la pertinence ou l'adéquation de ce texte au regard des conditions actuelles de la production architecturale ; les débats sont nombreux, ils doivent être suffisamment complexes pour qu'on ne voit rien aboutir depuis tant d'années. A moins que la vraie fausse réforme se glisse au détour d'un "PPP" ou d'une évolution subreptice de notre Code des marchés publics, Europe ou lobbies obligent !

Fidèle à la mémoire de leurs instigateurs, Michel D'Ornano et Françoise Giroud, mais surtout témoin du formidable chantier engagé et poursuivi depuis cette fin des années 70, je voudrais toutefois exprimer combien la loi de 1977 comprend un dispositif précieux, original et sans doute beaucoup plus performant qu'il n'y paraît, celui du droit à l'architecture et de l'architecture citoyenne. Gare à ne pas jeter ce précieux héritage avec l'eau d'un trop rapide toilettage.

« L'architecture est d'intérêt public » ! Quelle autre déclaration pouvait mieux affirmer l'importance du cadre de vie et de la qualité alors que les années d'abondance laissaient peu à peu place, contraintes, aux temps difficiles des crises à répétition ? Et cet intérêt public, c'est auprès du public qu'il devait trouver un sens c'est-à-dire chez le consommateur d'architecture, l'habitant et le maître d'ouvrage occasionnel, ordinaires.

On a tout dit sur l'architecture, sur la ville, sur les architectes, les urbanistes, les architectes-urbanistes ! « Faut-il pendre les architectes ? » titrait il y a deux ans, un livre qui se voulait à succès. On a tout dit sans lever le nez et constaté l'extraordinaire chemin parcouru en trente ans, l'amélioration et l'ouverture de la commande, le renouveau du logement social, la qualité des constructions publiques, la fin des modèles, l'émergence d'une responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et celle de la "jeune architecture", le travail des écoles, le déploiement des professionnels tant sur le plan géographique que dans l'investissement de nouveaux métiers, la mise en œuvre progressive du débat public. Et j'en passe !

Ce rapprochement de l'architecture et du citoyen est largement passé par les élus locaux qui, opération après opération, ont su comprendre combien l'enjeu de l'architecture était évidemment celui de la société toute entière. Il est aussi le résultat d'un travail de fond, fait avec un excès de modestie et de discrétion, par 87 CAUE qui labourent le champ de la culture architecturale en permettant aux concepteurs d'y semer l'espérance.

« L'architecture est une expression de la culture », c'est donc par le développement de la culture qu'elle trouve une capacité nouvelle d'expression et d'essor. Donner ou obtenir le droit à l'architecture, c'est d'abord créer les conditions de sa commande, bonne et juste ; il faut ouvrir l'appétit du plus grand nombre et faire en sorte que l'envie, peu à peu, devienne irrésistible. ■



**Alain JUPPÉ,**

58 ans, est maire de Bordeaux et président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Métropole depuis 1995. Premier ministre entre 1995 et 1997, il est ensuite élu député de la Gironde en 1997, mandat dont il est encore titulaire.

Que l'architecture soit un art, l'un des plus anciens, est une évidence qu'il conviendrait, par les temps qui courent, de rappeler quotidiennement, tant le statut des architectes est ambivalent et ce depuis, sans doute, que les ingénieurs se sont imposés comme corps de métier autonome, il y a maintenant deux siècles.

Et comme, parallèlement, le rôle du maître d'ouvrage public s'est incroyablement complexifié, il serait ambitieux en quelques lignes de dresser le portrait du couple idéal que pourraient former un maître d'œuvre talentueux et un maître d'ouvrage attentif.

Je me contenterai donc de proposer à la réflexion quelques unes de mes convictions.

1 – L'architecture est un art et l'architecte est un artiste.

2 – Parce que les talents sont naturellement inégaux, il est nécessaire que l'enseignement de l'architecture soit de grande qualité.

3 - Parce que la société et les villes évoluent très vite, il est nécessaire que cet enseignement soit attentif à ces évolutions. Trop de jeunes architectes sont totalement ignorants des contraintes imposées aux collectivités.

4 – Parce que la société et les villes évoluent très vite, il est néces-

saire aussi que les élus et les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales connaissent les difficultés actuelles de l'exercice du métier d'architecte. Cela éviterait de faire trop souvent de l'architecte le responsable de tous les dysfonctionnements urbains.

5 – Un bon maître d'ouvrage est un maître d'ouvrage exigeant. Cela suppose qu'il sache précisément ce qu'il veut, et c'est plus difficile qu'on ne le croit.

6 – Une ville ne doit pas être une succession d'objets d'architecture magnifiques et singuliers ni une succession de grandes signatures. Elle répond à une alchimie bien plus subtile. Mais une ville doit être attentive au *genius loci* et doit savoir, pour certains sites emblématiques, exiger ces mêmes objets d'architecture magnifiques et singuliers.

7 – Les concours d'architecture sont utiles et nécessaires et il reste très regrettable qu'au fond les architectes ne puissent plus s'exprimer directement devant les jurys. Maître d'ouvrage et maître d'œuvre devraient s'être mutuellement choisis puisqu'ils vont travailler ensemble.

8 – Le maître d'ouvrage a besoin d'avoir avec son maître d'œuvre une relation faite de confiance, de complicité et de solidarité totales. L'architecte ne saurait être considéré comme un prestataire de services.

9 – La procédure des PPP ne doit être utilisée que dans des cas exceptionnels.

10 – Le maître d'ouvrage doit aider les jeunes architectes à démarrer. Donner un petit chantier de 500 000 à une équipe confirmée est moins utile que de le confier à des jeunes qui auront à cœur de prouver leur capacité à bien faire.

L'absence de références comme élément de discrimination est souvent une absurdité.

11 – L'administration ne sait, ne doit et ne peut tout faire. Elle doit s'adjoindre des compétences extérieures.

La présence auprès d'un maire, d'un architecte conseil exerçant en libéral dans une autre ville est une bonne chose, de même que celle d'un paysagiste conseil.

12 – L'évolution des villes fera sans doute émerger de nouveaux métiers liés à de nouvelles fonctions urbaines et les architectes ne doivent pas s'en laisser déposséder.

Cela signifie des adaptations en conséquence de l'enseignement dans les écoles d'architecture.

13 – L'urbanisation croissante et inéluctable du territoire s'accompagne, ce qui est légitime, d'un intérêt également croissant du public pour l'aménagement des espaces publics et l'urbanisme. Or, le maître d'ouvrage est souvent désemparé devant le

faible nombre de réponses à des concours sur ces matières en comparaison de celui répondant à des concours d'architecture. Il y a là un déséquilibre à corriger sans doute par le biais, là aussi, de l'enseignement.

14 – Une ville a intérêt, si elle a la chance de posséder une école d'architecture, à passer avec elle des partenariats afin de susciter des idées nouvelles sur des sujets précis.

15 – Un maire ne doit jamais opposer architecture contemporaine et patrimoine, mais il doit refuser avec fermeté toute forme de pastiche.

16 – L'Etat et les collectivités devraient mettre à l'honneur les maîtres d'ouvrage privés car ce sont eux, davantage encore que les collectivités, qui dessinent le paysage bâti français.

17 – L'architecte doit rester dans le cadre contraignant qui lui est imparti mais il ne doit jamais se censurer par souci de plaire à son maître d'ouvrage.

Ces quelques règles ne garantissent pas l'excellence mais elles protègent peut-être de la médiocrité.

Pour le reste, faisons confiance aux architectes. En souhaitant qu'ils soient de plus en plus nombreux à nous enchanter et à nous faire rêver. ■

**Jean-Marie RAUSCH,**

74 ans, est maire de Metz depuis 1971 et président de la Communauté d'agglomération de Metz.

Plusieurs fois ministre entre 1988 et 1992 sous les gouvernements successifs de Michel Rocard, Edith Cresson et Pierre Bérégovoy, il a également été sénateur entre 1974 et 2001.

**L'architecte au cœur de la ville**

L'ère des grands ensembles et des rénovations urbaines très destructrices du patrimoine, a marqué le quart de siècle qui a suivi la dernière guerre et laissé, à tort ou à raison, une image dévalorisée de l'architecture.

Dès le début des années 70, la Ville de Metz s'est attachée à préserver son patrimoine, développer ses espaces verts, promouvoir un urbanisme plus accueillant, restaurer un patrimoine bâti exceptionnel.

Secteur sauvegardé, OPAH, campagnes de ravalement, rues piétonnes, entretien des bâtiments et des sites, création de nouveaux espaces de jardins ou de ville... : cette politique, poursuivie depuis plus de 30 ans, a permis de redécouvrir la beauté de la Ville et des architectures qui la composent et reflètent son histoire.

Les quartiers médiévaux, la cathédrale gothique, les ensembles du 18e de Blondel mais aussi la ville allemande avec sa gare et ses avenues, la ville nouvelle d'après 1918, ont recouvert une nouvelle jeunesse.

Les réalisations contemporaines, déjà fortement présentes avec l'œuvre remarquable de Jean DUBUISSON, se sont poursuivies avec pour ne citer que les acteurs les plus connus : l'Arsenal, de Ricardo Boffil ; l'ENSAM de Michel Rémon ; le Palais Omnisports des Arènes, de Paul Chemetov ou le Parc de la Seille, de Jacques Coulon.

La Ville a ainsi, de façon visible, renoué avec sa très riche histoire mais aussi, et ce n'est pas le moindre effet, redonné certainement le goût pour l'architecture.

Cette volonté de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité nous conduit aujourd'hui à associer des architectes et

des urbanistes de talent aux actions et aux responsabilités de la Ville, avec : Jean-François Jodry, architecte conseil invité ; Nicolas Michelin qui vient de se voir confier le marché de définition du nouveau quartier de l'Amphithéâtre ; Bernard Reichen, maître d'œuvre du GPV de Metz-Borny ; l'équipe Shigeru Ban - Jean de Gastines - Philip Gumuchjian, lauréat du concours pour le Centre Pompidou-Metz .

Mais les enjeux de l'architecture se trouvent aussi dans les opérations modestes, les travaux qui modifient le bâti, ses caractères, son environnement. Le diable est bien souvent dans les détails et il reste ici un travail considérable à conduire auprès de tous nos concitoyens pour les convaincre que "la maison appartient aussi à celui qui la regarde".

À la fois créateur et partenaire, l'architecte a une responsabilité éminente et essentielle dans l'acte de construire.

Ceci entraîne évidemment, de fortes exigences, en termes de savoirs, de compétences multiples et de conduite d'équipes, de responsabilités aussi bien sociales que techniques et financières, à l'égard de la commande publique ou privée.

Elle impose également à l'architecte une grande capacité de dialogue, d'attention et de pédagogie avec ses interlocuteurs, collectivités, maîtres d'ouvrage et habitants, dont il doit prendre en compte les attentes, les espoirs et les incertitudes.

Comme il est du devoir et de l'intérêt de ceux-ci, d'être à l'écoute de leurs architectes, d'en comprendre les démarches, d'en respecter l'art et la mission.

Cette concertation, cette compréhension et une large adhésion des citoyens, sont des points de passage obligés si nous voulons redonner à l'architecture et aux architectes le rôle central que nous croyons légitime et nécessaire. ■

**André ROSSINOT**, 64 ans, est maire de Nancy depuis 1983 et président de la Communauté urbaine du Grand Nancy depuis avril 2001. Ancien ministre sous les gouvernements de Jacques Chirac entre 1986 et 1988 et d'Edouard Balladur entre 1993 et 1995 ; Il préside aujourd'hui la Fédération nationale des agences d'urbanisme.

La place et l'évolution du rôle des architectes dans la cité, constituent pour les élus en charge de grandes agglomérations, une réelle préoccupation. Elle fait écho à notre capacité à fournir à nos concitoyens un cadre de vie qui réponde à la fois à leurs aspirations, et aux enjeux évolutifs du développement urbain. Que ce soit au niveau de la valorisation du patrimoine historique, du traitement des espaces publics, des constructions publiques où plus globalement de la capacité à coproduire un cadre de vie renouvelé, l'architecte joue en effet un rôle important dans l'ingénierie que nous devons mobiliser.

Nancy et son agglomération, à travers notamment la présence d'une école d'architecture et d'une Agence d'urbanisme d'agglomération interrogent aujourd'hui l'ensemble des nouvelles pratiques architecturales. Du projet de valorisation de l'ensemble XVIII qui sera célébré en 2005 à l'occasion du 250ème anniversaire de la Place Stanislas associant l'architecte en chef des monuments historiques, aux techniques les plus évoluées d'implication des habitants à la formulation du projet mis en œuvre avec l'architecte anglais John Thomson, ce sont toutes les facettes des métiers de l'architecte qui sont revisitées.

En qualité de Maire de la Ville de Nancy et de Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, mes responsabilités dans la définition et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement de ces territoires, me confortent chaque jour un peu plus dans l'idée que l'architecte doit avant tout mieux s'imprégner des valeurs du développement durable dont se réclament aujourd'hui nos concitoyens. Garant de la qualité architecturale des bâtiments comme celle des espaces publics, l'architecte doit intégrer dans le processus de conception, non seulement des contraintes environnementales, mais aussi des exigences de concertation et de dialogue avec les usa-

gers et les élus pour appréhender au plus juste, les enjeux urbanistiques et sociaux des projets dont il assure la maîtrise d'œuvre.

Parallèlement à l'émergence de cette exigence sociétale, la complexification induite des projets a élargi le champ d'intervention de l'architecte et créé de nouveaux métiers dans lesquels la capacité d'expertise de l'architecte est nécessaire. Le renouvellement urbain en est l'exemple patent. Dans le cas du Grand Projet de Ville lancé notamment sur le Quartier du Haut du Lièvre, par le Grand Nancy, les architectes sont présents aux diverses étapes du projet : des études de cadrages aux études de définition conduites par des équipes d'urbanistes, en passant par les ateliers de projets urbains menés avec les habitants.

Pour affiner et promouvoir ces démarches globales et multidisciplinaires autour des problématiques et des métiers liés à la ville, il nous faut réapprendre ensemble. C'est dans ce contexte que Nancy a créé au sein de l'agence d'urbanisme d'agglomération un espace d'échange et de production appelé l'Ecole de la Ville. Les architectes et élèves architectes y sont d'ores et déjà conviés.

Dans cette nouvelle donne, la qualité architecturale reste un enjeu majeur et sa défense, une responsabilité partagée. Les instances professionnelles, au premier rang desquelles se trouve le Conseil National de l'Ordre des Architectes, veillent à l'éthique et à la qualité de formation des professionnels. De leur côté, les collectivités locales prennent à cœur leur mission de veille et de contrôle qualitatif dans la délivrance d'autorisations et la conduite de projets. Aujourd'hui, c'est essentiellement par un effort commun, en leur donnant les moyens d'investir pleinement ces nouveaux métiers de la ville, que nous permettrons aux architectes de prendre toute leur place dans la société. ■

**Michel THIOLLIÈRE,**  
48 ans, est maire  
de Saint-Etienne depuis  
1993 et président  
de Saint-Etienne  
Métropole depuis 1995.  
Il a également été élu  
sénateur de la Loire  
en 2001.

S'il est un mouvement de fond qui affecte la démographie et la vie urbaines, c'est bien celui de la métropolisation. Ce phénomène mondial implique une concurrence entre les villes, avec notamment deux corollaires : d'une part une sélection qui marginalise les espaces les moins performants, et d'autre part une exigence de compétitivité et d'attractivité.

Dans le même temps, les villes françaises connaissent un "exode urbain" : la ville - et plus exactement les centres-villes - et ses travers (les nuisances : bruit, pollution, béton... ; l'habitat : cherté, surfaces, ensoleillement...) sont non seulement rejetés, mais bannis pour les aspects résidentiels alors que la campagne, la maison individuelle, l'espace privatif sont valorisés. Il s'ensuit un étalement urbain générateur de nuisances et de coûts externes lourds. Cette situation remet en cause les équilibres de peuplement au sein même de la ville (vieillesse, départ des familles, perte de mixité sociale) et engendre des dynamiques porteuses de dysfonctionnement.

L'un des enjeux forts actuels est donc de lier compétitivité et attractivité résidentielle dans un souci de développement durable. L'architecte a un rôle clé à jouer.

En effet les villes doivent répondre à des grilles de "standing" : en affichant certains équipements, du golf à l'aéroport, ou offrant pour les ménages les griffes et enseignes européennes, nouveaux indicateurs de hiérarchie urbaine. La ville européen-

ne se manifeste donc par une certaine standardisation, un nouveau "tristes tropiques" urbain occidental apparaît.

Aussi l'identité de la ville devient-elle très importante. Une réflexion sur l'importance de l'histoire ancienne ou récente, sur la perception et le positionnement subjectifs ou objectifs d'un territoire, sur ce qui fait qu'un territoire existera face à un autre, s'impose.

La différenciation entre villes doit ainsi porter de plus en plus sur l'immatériel et l'identité du territoire, qui devront être valorisés physiquement par des signes forts (équipements, geste architectural, événements...). Ce qui les portera dans le peloton de tête des lieux où l'on veut vivre, concernera l'environnement qu'elles proposent dans les domaines urbain, de l'habitat et de la culture. L'avenir de la ville est à l'intelligence, qu'elle se doit de stimuler.

Aussi le rôle de l'architecture est-il fondamental. Elle participe de la valorisation d'une identité urbaine forte, parfois historiquement légitime, ou du franchissement d'une étape "qualitative" (Saint-Etienne et la création industrielle-design), pour en faire un facteur d'attractivité. Elle s'inscrit aussi dans une réflexion d'ensemble qui respecte les villes, freine et organise leur développement horizontal, pour leur donner une lisibilité et générer une véritable qualité d'environnement et donc de vie. ■

Ont collaboré  
au *Livre Blanc des architectes*

**Pour l'Ordre des Architectes**

*Comité de rédaction*

Jean-François Susini, Philippe Castans, Michel Bodin,  
Laurence Croslard, Isabelle Moreau

*Contributions*

Albert Dübler, Françoise Favarel,  
Philippe Barbeyer, Christian Tardivon

**Pour l'UNSEA**

*Comité de rédaction*

François Pélegrin, Dominique Riquier-Sauvage,  
Gilbert Ramus, Antoine Daudré-Vignier

*Contributions*

Stéphane Bolzer, Claude Girardet, Hervé Graff, Thierry Parinaud,  
Emmanuel Petit, Gérard Valduga, Frédéric Raveau

**Pour le Syndicat de l'Architecture**

*Comité de rédaction*

Patrick Colombier, Jean-François Chénais,  
Jean-Paul Scalabre, Olivier Arene

*Contributions*

Mirela Constantin

Rédaction : Florence Michel - Coordination : Chantal Fouquet - Maquette: Etienne Charbonnier - Impression : Blanchard Printing

*Dépôt légal : février 2004*